



ΕΛΛΗΝΙΚΗ ΔΗΜΟΚΡΑΤΙΑ  
Εθνικόν και Καποδιστριακόν  
Πανεπιστήμιον Αθηνών  
— ΙΔΡΥΘΕΝ ΤΟ 1837 —

## ΝΟΜΙΚΗ ΣΧΟΛΗ

Π.Μ.Σ.: Εξειδικευμένο Δημόσιο Δίκαιο  
ΕΙΔΙΚΕΥΣΗ: -  
ΠΑΝΕΠΙΣΤΗΜΙΑΚΟ ΕΤΟΣ: 2021-2022

**ΔΙΠΛΩΜΑΤΙΚΗ ΕΡΓΑΣΙΑ**  
**του Μιχαήλ Θεοδόσιου Θεοδοσίου**  
**A.M.: 7340192101001**

**Le pouvoir exécutif en France entre 1815-1914**

**Επιβλέποντες:**

Όνοματεπώνυμα επιβλεπόντων

α) Dubos Olivier

Αθήνα, 12/02/2023

Copyright © Θεοδοσίου Μιχαήλ, 12/02/2023

Με επιφύλαξη παντός δικαιώματος. All rights reserved.

Απαγορεύεται η αντιγραφή, αποθήκευση και διανομή της παρούσας εργασίας, εξ ολοκλήρου ή τμήματος αυτής, για εμπορικό σκοπό. Επιτρέπεται η ανατύπωση, αποθήκευση και διανομή για σκοπό μη κερδοσκοπικό, εκπαιδευτικής ή ερευνητικής φύσης, υπό την προϋπόθεση να αναφέρεται η πηγή προέλευσης και να διατηρείται το παρόν μήνυμα.

Οι απόψεις και θέσεις που περιέχονται σε αυτήν την εργασία εκφράζουν τον συγγραφέα και δεν πρέπει να ερμηνευθεί ότι αντιπροσωπεύουν τις επίσημες θέσεις του Εθνικού και Καποδιστριακού Πανεπιστημίου Αθηνών.

## Table des Matières :

Introduction.....	3
Préambule.....	4
Chapitre I : Le retour à la Monarchie.....	5
a. La Charte de 1814.....	5
b. Critique de la Charte.....	7
c. Gouvernement pendant le règne de Louis XVIII.....	8
d. Charles X, un roi de l'ancien régime.....	10
e. Au chemin glorieux.....	11
f. Bilan de la Restauration.....	13
Chapitre II : Dès Bourbons à Orléans.....	14
a. Les journées glorieuses.....	14
b. La nouvelle Charte.....	15
c. Forces politiques.....	16
d. Premières années du jeu parlementaire.....	17
e. L'établissement de la monarchie de Juillet.....	19
f. Dernières années du régime.....	20
g. Bilan de la monarchie de Juillet.....	21
Chapitre III : La République courte.....	23
a. Le printemps.....	23
b. La constitution de la nouvelle République.....	24
c. Critique de la Constitution.....	25
d. Le premier Président de la République française.....	27
e. La vie politique jusqu'à le retour de l'Empire.....	28
f. La deuxième République : Un échec ?.....	29
Chapitre IV : L'empire contre-attaque.....	31
a. La consolidation.....	32
b. La nouvelle Constitution.....	32
c. Qu'est-ce-que la nouvelle Constitution signifie ?.....	33
d. L'empire autoritaire (1852-1859).....	35
e. L'empire « social » (1859-1866).....	36
f. L'empire libéral (1866-1870).....	38
g. L'Empire de Napoléon III, bilan.....	39
Chapitre V : La dernière question du régime.....	40
a. Incertitude.....	40
b. Gouvernement de la défense nationale.....	40
c. Elections et la Commune de Paris.....	41
d. La loi Rivet et les forces politiques.....	42
e. Vers les lois Constitutionnelles.....	43
Chapitre VI : Le fin du voyage.....	46

a. Les lois constitutionnelles de 1875.....	46
b. Commentaire sur les lois constitutionnelles.....	47
c. La crise de 16 mai 1877.....	48
d. L'enracinement de la République.....	49
Conclusion.....	52
Bibliographie.....	55

## **Introduction :**

Léon Duguit, le grand professeur du droit public a remarqué : « L'étude du droit public isolée de l'histoire et des faits est vaine ». Né en 1859, sa vie professionnelle était dominée par les effets des événements du XIXe siècle qui ont changé le champ politique et la société française. Les normes du droit décrivent ce que doit s'arriver. Cependant, la puissance du droit quand elle est directement opposée à la puissance des événements (« facta »), ils sont les derniers qui gagnent la confrontation. Ainsi, Duguit a bien compris l'importance de l'étude du droit en combinaison avec les événements qui l'accompagne.

C'est exactement ça que cette étude essaiera à accomplir ; une étude du pouvoir exécutif dans la France pendant les 100 ans plus turbulents qui ont changé le pays et ont conduit à la création de l'état moderne qu'on connaît aujourd'hui. Cependant, ce n'est pas seulement les faits et événements historiques qu'on doit étudier, mais aussi l'autre pouvoir étatique sur lequel le pouvoir exécutif à évoluer à y dépendre ; le pouvoir législatif (le Parlement).

Dès nos jours, les relations entre ces deux pouvoirs sont caractérisées par un équilibre délicat. Néanmoins, il était traditionnellement l'organe qui était en réalité dirigé par le roi (le pouvoir exécutif). En anglais après la guerre civile de 1642, cette dépendance avait été mise en question. En France cela avait arrivée après la Révolution de 1789 sans pouvoir survivre la période impériale (1804-1814). Au début du XVIIIe siècle, le Parlement n'était qu'un organe élu par le peuple afin de l'apaiser avec la semblance de démocratie. La vraie puissance se trouvait aux mains de l'exécutif. Malgré cela, après le développement du libéralisme et de la pensée politique (spécialement après la révolution de 1848) la situation progressivement évolue. La puissance de l'exécutif est mise en question et le législatif se tourne vers le centre de la scène politique.

Donc, afin d'examiner effectivement et efficacement le pouvoir exécutif j'ai divisé cette étude en six chapitres. Les premiers quatre sont divisés en accord avec les différents régimes qui dominaient l'état français pendant cette période (La monarchie restaurée, la monarchie de Juillet, la deuxième République et le second Empire), quant pour le dernier régime (la troisième République), j'ai décidé à le subdivisé en deux chapitres, à cause de sa durée, le premier concernant les quatre années de la lutte politique pour le futur du pays entre sa proclamation en 1871 et la promulgation des lois constitutionnelles en 1875 et le dernier concernant l'enracinement de la République. Chaque chapitre tente à examiner le cadre législatif du pouvoir exécutif, c'est-à-dire la Constitution, les événements qui ont conduit à sa création et comment l'exécutif avait exercé pratiquement sa puissance.

Il s'agit d'une étude qui combine le droit public et l'histoire politique de la France pendant cette centaine d'années. Cependant elle ne serait pas une étude historique mais une étude du droit qui utiliserait des éléments par l'histoire française afin de rationaliser et expliquer la tourne d'événements qui ont causé les différents régimes et changement législatifs. La longueur du mémoire ne permette pas une étude détaillée, mais j'essayerai être précis et laconique pour la couverture de l'essence du thème de l'exercice.

Je commencerai avec un préambule qui explique comment on s'est arrivés au premier roi Bourbon restauré, le premier chef de l'exécutif de cette étude.

## **Préambule**<sup>1</sup>

Cette étude commencera avec la Restauration des Bourbons (1814). Quand on se réfère à la Restauration, on décrit le retour des rois en France, après l'exécution de Louis XVI, la période de la Première République (1792) et l'Empire (1804). Cependant, il y a deux différents cas de « Restauration ». La première avait eu lieu après la défaite de la France en 1814 par la sixième coalition et la deuxième après la bataille de Waterloo en 1815.

Entre ces événements, l'Empereur Napoléon retourne dès son exil, rétablit l'Empire et gouvernerait pour 3 mois en plus (période appelée les « Cent-Jours »). Le roi est encore une fois déposé du trône et se fuit. Napoléon ne pouvait pas établir complètement son autorité, ni gagner décisivement les Alliés, qui lui donne le « coup de grâce » en 1815 à Belgique. Son exil est, cette fois, permanente, et le retour de la monarchie aussi.

Le roi choisi par les Alliés n'était pas un choix automatique. Après des décennies des guerres en Europe, elles veulent établir la paix et stabiliser la France. Les manœuvres politiques de Talleyrand (homme politique français très influent) aident l'ascension au trône du frère du roi exécuté, Louis Stanislas Xavier, qui devient Louis XVIII. Louis Girard éclaircie que « c'était une combinaison politique et pas un mouvement populaire qui rétablit l'ancien dynastie en France »<sup>2</sup>. Plus précisément, Talleyrand rassemble 64 Sénateurs qui nomment un gouvernement provisoire. Ce gouvernement met en place une nouvelle Constitution (jamais appliquée), qui proclame Louis XVIII « roi des Français ». Il s'agit d'une Constitution qui se trouve loin de l'Ancien Régime et proche à la souveraineté nationale<sup>3</sup>.

Le roi, logiquement, ne veut pas accepter une telle Constitution qui ne base pas son pouvoir au droit divin, mais à elle-même. Par une déclaration, il la rejette et proclame l'adoption d'une nouvelle Constitution libérale, octroyée par lui, en respectant les principes de la Révolution. Le produit de ces efforts est la Charte Constitutionnelle de 1814, le premier texte constitutionnel qui fait l'objet de cette étude. Après une petite pause de Cent-Jours, la Charte est rétablie, et la règne de Louis XVIII commence.

---

<sup>1</sup> Jean-Christian Petitfils, « *L'histoire de la France* », éd. Pluriel, 2019, page 513-518

<sup>2</sup> Louis Girard « *Les libéraux français* », 1814-1875, Paris, éd. Aubier, 1985, p.16

<sup>3</sup> Dominique Barjot, « *La France au XIXe siècle* », éd. Puf, 2014, page 138

## **Chapitre I : « Le retour à la monarchie ».**

### a. La Charte de 1814

Louis veut renforcer son pouvoir et, au même temps, montrer qu'il garantira les valeurs de la Révolution afin de consolider sa position. Avant qu'on attaque les articles individuels qui garantissent le pouvoir du roi, on doit, en premier lieu, analyser le préambule de la Charte, car il est crucial afin de comprendre la suite.

Premièrement, le terme « Charte Constitutionnelle » lui-même, vise à communiquer le but du roi. Ceux sont des termes utilisés pendant des périodes différentes dans l'histoire française. Le terme « Charte » se réfère à l'Ancien Régime, quand l'adjectif « constitutionnelle » est le produit de la Révolution. Le roi ne voulait pas accepter la Constitution du Sénat puisque cela signifierait qu'elle était la source de son pouvoir. C'est la raison pour laquelle la volonté du roi et le libre exercice de son pouvoir son invoqués comme les causes principales de la création de cette Charte. Donc, il est évident comment la Charte s'éloigne de la notion révolutionnaire de la Constitution quand elle avait la signification d'un contrat entre le peuple et le roi<sup>4</sup> et préfère de présenter cette Charte comme le résultat de son accord avec les besoins de la société française actuelle. Le roi a décidé « volontairement et par libre exercice de son autorité royale » à créer cette Charte pour se conformer au « besoin réel de la société ».<sup>5</sup>

On remarque, donc, que Louis présente la Charte comme quelque chose « sollicitée par l'état actuel du royaume »<sup>6</sup>. Cependant, il n'oublie pas à souligner constamment que le pouvoir en France résidait toujours chez le roi. On ne doit pas oublier que même-si la Révolution a eu lieu en 1789, Louis et la plupart des autres membres de l'aristocratie émigrée, rappellent bien l'ancien régime, veulent y retourner et méconnaissent les idées Révolutionnaires.

Donc, ce qui est claire par le préambule, c'est l'effort par le roi à préserver « la dignité de sa couronne »<sup>7</sup>, c'est-à-dire ses prérogatives et ses droits qui appartiennent à lui par la grâce de Dieu. Les articles qu'on examinera sont la réflexion de ces efforts et comment la puissance du roi (pouvoir exécutif) se forme pendant le règne des rois Bourbons.

Les premiers articles sont dédiés aux droits de l'homme déclarés par les révolutionnaires. L'égalité devant la loi (art. 1), la libre profession de religion (art.5) et la contribution indistincte aux impôts sont quelques des droits prévus. Cependant, la Charte abolit, aussi, quelques changements de la Révolution. Elle rétablit le statut

---

<sup>4</sup> Emmanuel de Waresquiel, « *La préambule de la Charte de 4 juin 1814* », essai, chapitre I, dernier paragraphe.

<sup>5</sup> Préambule de la Charte

<sup>6</sup> Préambule de la Charte

<sup>7</sup> Emmanuel de Waresquiel, « *La préambule de la Charte de 4 juin 1814* », essai, préambule, dernier paragraphe

de l'Église catholique comme la religion officielle de l'état (art.6) et elle abolit la conscription (art. 12)<sup>8</sup>.

La suite des articles sont les plus importants. Intitulés « Formes du gouvernement du roi », elles contiennent toutes la puissance de la couronne sur le royaume. Au début on a l'article 13. « Au roi seul appartient la puissance exécutive ». Ça c'est la phrase clés qui nous prépare pour tous les articles suivants. La puissance émane du roi « sacrée et inviolable » et seulement lui peut l'exercer. Ce n'est pas seulement un retour à la monarchie, comme forme de gouvernance, mais un retour aux valeurs monarchistes en total. En plus, la Charte ne prévoit pas la poste du premier ministre, c'est-à-dire d'un membre du gouvernement qui tient des compétences plus importantes. Tous les ministres sont nommés par le roi et ils sont responsables devant lui seulement (art. 13).

Ensuite, la position du roi comme « chef de l'Etat », est affirmé encore une fois (art. 14). C'est lui qui publie des ordonnances et des règlements, lui qui propose les lois (art. 16). En plus, deux Assemblées (Chambres) sont adoptées afin d'assister le roi à l'exerce de la puissance législative (art. 15). Cependant, le roi tient la première et la dernière parole aux thèmes législatives. Il a l'initiative législative en proposant une loi et il a le droit de veto contre les lois proposées par les Chambres (art. 21). Le résumé est fait par l'article 22 qui indique que seul le roi promulgue et sanctionne les lois. Alors, qu'est-ce qu'on peut conclure ? Que Louis XVIII avait succédé à centraliser tout pouvoir à lui-même. La notion de séparation des pouvoirs n'est pas adoptée puisque le « chef de l'Etat » peut influencer tous domaines de pouvoir, même la pouvoir judiciaires (art. 58 : inamovibilité des juges nommés par le roi, art. 67 : Le roi a le droit de faire grâce).

En outre, on ne peut pas examiner le pouvoir royal sans examiner le rôle que les deux Chambres tiennent dans le nouvel ordre juridique. D'un côté il y a la Chambre des Pairs qui remplace le Sénat et qui est liée directement au roi. C'est lui qui choisit ses membres (art. 27). De l'autre côté, il y a la Chambre des Députés. C'est l'Assemblée dont ses membres sont élus par des collèges électoraux (art.35). La loi électorale n'est pas déterminée dans la Charte, mais un système de suffrage censitaire va être adopté (droit de vote pour ceux qui remplissent quelques critères économiques). La Charte, donc, établit un bicamérisme similaire de l'un qui existe en Angleterre. Il y a une Chambre réservée pour les aristocrates qui était royaliste et protégeait leurs intérêts et une Chambre plus populaire, dont les membres sont élus au suffrage censitaire. Cependant, tous les deux Chambres n'ont pas de juridiction décisive. En réalité, son rôle est consultatif. Les ministres sont liés et sont dépendants au roi et pas à aucune Chambre<sup>9</sup> (Comme se passe aux systèmes parlementaires traditionnels). Le pouvoir

---

<sup>8</sup> Référence aux lois révolutionnaires pour la « levée en masse de 1793 » et la conscription universelle et obligatoire de 1798 qui ont créé la notion du citoyen-soldat.

<sup>9</sup> Joseph Bonnefon, « *Le régime parlementaire sous la Restauration* », 1905, thèse pour le doctorat, éd. Giard et Brière, sur le site gallica.bnf.fr, page 361

décisif reste seulement et purement aux mains de la plus haute autorité, le roi de la France.<sup>10</sup> On se trouve dans un système proche de ce qui passait avant la Révolution.

#### b. Critique de la Charte

C'est comment la Charte organise l'état français après la Restauration des Bourbons. La monarchie absolue qui dominait la vie politique française n'est plus viable. Après tous les changements sociaux et politiques amenés par la Révolution de 1789, ce serait trop difficile, sinon impossible, retourner à l'Ancien Régime. Louis avait reconnu la situation et a décidé à octroyer un texte constitutionnel qui n'était pas une vraie constitution, c'est-à-dire un contrat entre peuple et gouvernants, mais une loi qui visait à apaiser la tension.

On se trouve dans un régime qui ne semble plus à la monarchie avant 1789, mais, en même temps, il ne peut pas être considéré comme une adaptation du régime anglais. La Charte n'était pas produite par une Révolution « Glorieuse » comme en Angleterre en 1688. Les classes sociales qui font partie de la vie économique du pays (l'aristocratie et la bourgeoisie) ne sont pas intégrées comme en Angleterre, et par conséquence, constituent des différentes classes politiques<sup>11</sup>. La représentation, donc, dans la Chambre des Députés est considérablement diminuée pour la majorité des Français qui n'ont pas ni le droit d'être élus, ni le droit de voter, sur la base de leur richesse (suffrage censitaire).

C'est la raison pour laquelle les historiens caractérisent le régime comme « une monarchie constitutionnelle aristocratique ». Au roi sont concentrés, d'une façon ou d'un autre, tous les pouvoirs de l'état. Il est son chef aussi bien que le chef des forces armées de la France (art.14). Les ordonnances et règlements sont ses moyens pour imposer les lois mais aussi pour assurer la « sûreté de l'état » (un critère que Charles va utiliser vers la fin de son règne). La législation se trouve aux mains du roi en combinaison avec les deux Chambres. Cependant, en considérant qu'il garde lui-même le droit de veto (art. 21), l'initiative législative lui appartient. C'est, donc, à chaque roi en pouvoir si ce régime va fonctionner comme une monarchie avec quelques éléments de parlementarisme, comme une vraie monarchie parlementaire ou comme une monarchie de l'Ancien Régime. Il y a des possibilités diverses et on verra que en général tous les deux Bourbons (Louis et Charles) garderaient des éléments Parlementaires, sans approchant leurs voisins Saxons. Cependant, dans plusieurs occasions ils démontraient leur préférence pour la monarchie absolue et spécialement Charles X. C'est pourquoi la ligne royale des Bourbons arrêterait en 1830.

#### c. Gouvernement pendant le règne de Louis XVIII

Les premières actions de Louis sont « modérées ». Il essaie de trouver un équilibre entre les régimes passés de la France. Le roi est décrit comme n'ayant pas l'énergie nécessaire pour tenir tête à un Parlement. Il était vieux, affaibli et tenant un

---

<sup>10</sup> Dominique Barjot, « *La France au XIXe siècle* », éd. Puf, 2014, page 140

<sup>11</sup> Dominique Barjot, « *La France au XIXe siècle* », éd. Puf, 2014, page 171

tempérament naturellement pacifique<sup>12</sup>. Comme résultat, il nomme des ministres et des membres de la Chambre des Pairs royalistes, mais il nomme aussi des membres du gouvernement provisoire et des ex-maréchaux de l'Empire. Malgré tous ceux, l'Empereur a réussi à rétablir son régime pour Cent-Jours. La vraie période de gouvernance du roi Bourbon commencerait après la bataille de Waterloo, le 18 juin 1815, l'expulsion décisive de Napoléon, et la deuxième Restauration.

Avant qu'on continue, c'est crucial à explorer les différentes parties politiques de l'époque qui joueront un rôle important au mode de la gouvernance du roi. Il y avait trois champs politiques distincts. Premièrement, on avait ceux qui étaient appelés « Doctrinaires » ou « Constitutionnels ». François Guizot les décrit parfaitement en écrivant qu'ils « accepteraient la Charte, mais ils voulaient séparer la cause de la royauté de celle de l'ancien régime et la cause de la liberté politique de celle des théories et des passions de la Révolution ». Ils étaient, donc, la partie du milieu. A gauche se trouvaient les libéraux qui étaient adversaires de l'ancien régime et en faveur des valeurs nées par le fer de la Révolution. Finalement, on avait les ultraroyalistes, la partie qui était « plus royaliste que le roi » et la partie qui avait gagné la majorité dans la Chambre des Députés (appelée la Chambre « introuvable »), pendant les premières élections depuis la Restauration, en 1815<sup>13</sup>. Leur victoire était absolue (350 députés élus sur 398) et les permettrait à dominer la scène politique, jusqu'au point que le roi les laisserait.

Comme Jean-Christian Petitfils décrit, « [après les Cent-Jours] ... la Charte de 1814 fut remise en vigueur, dans un climat bien différent ». Bien que Louis ait voulu limiter les actes répressifs, il y avait une « vague de vengeance contre les membres et institutions de l'Empire ». Par exemple, maréchal Ney avait été exécuté, le maréchal Brune était assassiné et en général il y avait des efforts pour que tout héritage révolutionnaire soit effacé<sup>14</sup>. C'est pourquoi cette période est connue comme « Terreur Blanche » (Par le couleur du drapeau royaliste au contraire du drapeau tricolore de la Révolution et de l'Empire). Cela, en combinaison avec le caractère faible du roi, qui était dépendant de ses ministres, sont, selon Joseph Bonnefon, les causes principales qui ont conduit vers la direction du Parlementarisme en France<sup>15</sup>. Même si le roi, avait tous les outils à utiliser la Charte de manière qui lui permettrait dominer la vie politique, il avait laissé le Parlementarisme fonctionner par lui-même sous les directions de la Charte, octroyée par le roi. C'était un premier pas vers le Parlementarisme<sup>16</sup>, mais qui ne durerait pas.

Néanmoins, cette Chambre pleine d'ultraroyalistes qui voulait renverser tous les changements de la révolution et de Napoléon était incontrôlable. En général, les ultras

---

<sup>12</sup> Joseph Bonnefon, « *Le régime parlementaire sous la Restauration* », thèse pour le doctorat, 1905, éd. Giard et Brière, sur le site gallica.bnf.fr, page 118

<sup>13</sup> Dominique Barjot, « *La France au XIXe siècle* », éd. Puf, 2014, page 153

<sup>14</sup> Jean-Christian Petitfils, « *L'histoire de la France* », éd. Pluriel, 2019, page 519

<sup>15</sup> Joseph Bonnefon, « *Le régime parlementaire sous la Restauration* », thèse pour le doctorat, éd. Giard et Brière, 1905, sur le site gallica.bnf.fr, page 123

<sup>16</sup> Joseph Bonnefon, « *Le régime parlementaire sous la Restauration* », thèse pour le doctorat, éd. Giard et Brière, 1905, sur le site gallica.bnf.fr, page 369

étaient membre de l'aristocratie, éloignés de la bourgeoisie et, donc, craignaient tout libéralisme. Finalement, après des débats sur la loi électorale, avec laquelle les ultras voulaient restreindre le droit de vote en plus, les réactions populaires étaient sévères.

Cela est la réalité dans laquelle le roi doit se naviguer. La puissance des ultras était devenue dangereuse et le roi exerce son pouvoir prévu dans la Charte et dissout la Chambre après le conseil du duc de Richelieu (qui fonctionnait comme intermédiaire entre le roi et la Chambre des Députés), espérant qu'une Chambre plus libérale serait plus facilement soumise au roi.

Aux prochaines élections les constitutionnels obtiennent la majorité et la puissance des ultraroyalistes se diminue progressivement.<sup>17</sup> Le caractère du roi contribuait à une vie politique modérée et la Chambre était dominée par des politiciens du milieu. En plus, l'armée est réorganisée (sous le maréchal Saint-Cyr), les finances de l'Etat sont rétablies et les armées des forces européennes victorieuses sont parties de la France (dont elles occupées après leur victoire en Waterloo). La remarque d'André Encrevé doit être notée : « C'est excessif qualifier cette période libérale, car Louis n'acceptait jamais était exercée de manière modérée.

Le paysage changerait progressivement en 1820. Le roi craignait toujours que le régime parlementaire entraînerait des conséquences sur sa future place dans la scène politique. Après l'assassinat de son neveu, le duc De Berry, qui était aussi son successeur, les ultras retournent progressivement au centre de la scène politique « plus enragés que jamais »<sup>18</sup>. Comme résultat, la Chambre élue en 1820, sous le gouvernement du duc de Richelieu et influencée par le comte d'Artois (le frère du roi et prochaine roi, Charles X) adopte une série des lois plus autoritaires.

La liberté individuelle est suspendue (loi qui permettait d'arrêter et maintenir en détention tout individu pendant 3 mois), la presse est soumise sous un système d'autorisation préalable et de censure et le droit de double vote des grands propriétaires terriens (desquels la grande majorité sont royalistes) est établi. Par conséquence, Richelieu ne peut pas maintenir l'équilibre entre les libéraux et les ultras et démissionne à 1821. Son successeur est Villèle (membre des ultraroyalistes), un ministre capable soutenu par l'héritier du trône, le comte d'Artois, resterait au pouvoir jusqu'à 1828. Cependant, aux élections des 1822 les libéraux gagnent encore une fois. En plus, le roi était vieux, malade et impotent pendant les dernières années de son règne et se retire de la vie politique jusqu'à sa mort. Villèle réussit la dissolution de la Chambre et on est conduits à la « Chambre retrouvée » en 1824, puisque la majorité se retrouve aux mains des ultraroyalistes<sup>19</sup>. La même année le roi est mort. Le successeur était son frère, Charles X. C'est pendant son règne qu'un vrai retour vers l'ancien régime est senti et c'est la raison pour laquelle la chute de Bourbons serait inévitable.

#### d. Charles X, un roi de l'ancien régime.

---

<sup>17</sup>Jean-Christian Petitfils, « *L'histoire de la France* », éd. Pluriel, 2019, page 522

<sup>18</sup>Jean-Christian Petitfils, « *L'histoire de la France* », éd. Pluriel, 2019 page 522

<sup>19</sup> Dominique Barjot, « *La France au XIXe siècle* », éd. Puf, 2014, page 160

Avec Charles, les espoirs des royalistes pour un retour à l'ancien régime sont rallumés. Même son couronnement avait un esprit symbolique (il a eu lieu à Reims où les rois de la France se faisaient sacrer). L'historien Jean-Christian Petitfils le décrit comme un homme « d'indéracinables préjugés (contre la Révolution), sans avoir médité, comme son frère, les leçons de l'Histoire ». Il pensait sans aucun doute que la mort de son frère aîné, Louis XVI, était la conséquence de ses concessions pendant la Révolution<sup>20</sup>. Cependant, il commence son règne en rétablissant la liberté de la presse. C'est une mesure libérale avec lequel le roi essaie de tranquilliser les esprits. Malgré ce début, c'est lui avec son ministre, Villèle, qui conduiront la vie politique vers l'ancien régime.

Charles veut que l'article 6 de la Charte qui nomme la religion catholique comme « la religion de l'Etat » soit prise en sérieux. Le gouvernement prend une série des mesures favorables à l'Eglise culminant à la « loi du sacrilège ». Selon elle, chacun qui volait un objet sacré pour la religion catholique, pourrait être condamné à la peine de mort. En plus, une loi pour les émigrés de la Révolution était votée. Il s'agissait des membres de l'aristocratie qui avait s'enfuit de la France après la Révolution pour éviter les révolutionnaires. Un de ces émigrés était Charles lui-même (il vivait en Angleterre) et, donc, était très favorable à une telle loi qui indemniserait les fortunes des toutes ces familles.

La popularité du roi diminuait chaque jour aux cercles libéraux du Paris. La vote dans le Parlement d'une loi sur le « droit d'aînesse » (une loi qui confère la totalité ou la majorité des biens d'un foyer au premier-né) et l'imposition de la censure de la presse étaient insupportables. Villèle n'avait pas des alliés ni chez les libéraux, ni chez les ultras<sup>21</sup>. Aux prochaines élections les ultras ne réussissent pas à gagner la majorité absolue dans le Parlement. Charles comprend partialement la gravité de sa position et décide à nommer un nouveau gouvernement présidé par Martignac, un homme beaucoup plus libéral. C'est un choix de ministre que pourrait être comparé avec la nomination du Richelieu par Louis XVIII. Martignac était un politicien du droit, mais voulait suivre une politique qui unirait les gauches du milieu avec les autres libéraux et, de cette manière, isoler la gauche.

Cependant, un gouvernement « libéral » avec un roi inflexible ne peut pas fonctionner. Le roi se rend compte que cette « cohabitation » est impossible, se sépare de Martignac et nomme à sa place en 1829 Jules de Polignac, partisan de l'ancien régime qui n'avait pas la majorité parlementaire.<sup>22</sup> En utilisant l'ancien expression de Jules César, on peut dire que « Alea jacta est » (le sort en est jeté). C'est-à-dire qu'après cette nomination les événements sont destinés à conduire à la chute finale de la dynastie des Bourbons après la première révolution de XIXème siècle (et certainement pas la dernière).

#### e. Au chemin glorieux<sup>23</sup>

---

<sup>20</sup> Jean-Christian Petitfils, « L'histoire de la France », éd. Pluriel, 2019, page 524

<sup>21</sup> Citation de L. Girard

<sup>22</sup> Dominique Barjot, « *La France au XIXe siècle* », éd. Puf, 2014, page 168

<sup>23</sup> Dominique Barjot, « *La France au XIXe siècle* », éd. Puf, 2014, page 173-177

« Les trois glorieuses » se réfèrent aux trois jours du juillet 1830 (le 27, 28 et 29) pendant lesquelles la ville de Paris était brûlée par les flammes de révolution. Dès la nomination de Polignac, le climat politique français est électrique. Les événements en 1830 se dérouleront rapidement.

Pendant la première session parlementaire de 1830, le monarque dans le cadre d'une expédition en Algérie, laquelle il l'a lui-même décidé, il prévient l'utilisation des ordonnances dans le cas où les institutions sont bloquées par la Chambre des Députés. On voit, donc, ce qui est déjà souligné dans notre étude ; Le régime Parlementaire se trouve aux mains du roi et du roi seulement. La Charte n'a pas réussi, naturellement, l'établissement d'une coopération viable entre le roi et le Parlement. Afin que ce système de la monarchie constitutionnelle fonctionne, l'haute loi de l'état, la Constitution, doit prévoir des moyens avec lesquelles le pouvoir exécutif ne peut pas totalement contrôler le pouvoir législatif. En plus, le législatif doit avoir influence à la nomination du gouvernement. Ça c'est comment le système anglais nous a montrer que la monarchie et le Parlement peuvent trouver un équilibre est coexister. Cependant, c'était une leçon née pour les Anglais dans le cadre d'une révolution. C'est pourquoi le roi a fait toutes ces concessions pour que la monarchie continue à exister. De l'autre côté, en France, la Charte est le produit des efforts d'un roi qui veut apaiser les esprits tandis qu'il garder le pouvoir qu'il tenait avant la révolution. C'est un compromis qui a besoin des caractères flexibles. Quand ils donnent leur place aux hommes attachés aux principes et valeurs anachroniques, le conflit est la seule route.

Plus, précisément, dans le régime de la Charte, le Parlement n'a pas droit de censure contre le gouvernement. Le roi est libre à nommer quiconque au gouvernement, même-s'il n'a pas le soutien de la Chambre. Pendant la période de la Restauration c'était la volonté de roi de maintenir l'équilibre son seul entrave. C'est la raison pour laquelle Louis avait dissous la Chambre ultraroyaliste en 1816

Comme résultat, 221 députés libéraux, vote une adresse au roi en mars de 1830. Selon elle, « La Charte fait du concours permanent des vues politiques de notre gouvernement avec les vœux de notre peuple...Ce concours n'existe pas ». C'est une interprétation libérale de la Charte et, à mon avis, très moderne. C'est une première expression de l'idée que le gouvernement ne peut pas être en désaccord avec l'opinion publique, exprimée par les dernières élections. Si le peuple, même au niveau censitaire, ont voté les constitutionnels comme leurs députés de majorité dans la Chambre, les ministres choisis par le roi, dans le cadre de ses pouvoirs, doivent, au moins, se trouver presque eux en ce qui concerne leurs vues politiques. Le contraire conduit à ce « concours » entre les deux parties pour le pouvoir, concours qui n'a pas comme résultat le bien de l'état.

L'histoire nous a enseigné qu'aux conflits entre l'exécutif et le législatif, la meilleure solution serrait qu'ils soient résolus par le peuple. Charles devrait dissoudre le Parlement et organiser des nouvelles élections qui éclairciraient quelle partie tenait le soutien du peuple. Cependant, il ne le fait pas. Il préfère proclamer six mois des vacances pour la Chambre jusqu'au septembre 1830. Il croit fièrement aux droits de la

couronne et il ne veut pas soumettre<sup>24</sup>. En plus, craint que les événements tiennent des similarités avec ceux de 1789. Il décide à agir. Il dissout, finalement, la Chambre en mai et prépare des élections, dans lesquelles les ultras perdent. On compte 274 Députés libéraux contre 145 royalistes.

Charles ne peut pas accepter la situation. Le 15 juillet 1830, il signe 4 ordonnances autoritaires. En théorie, les ordonnances sont basées sur l'article 14 de la Charte qui donne au roi un tel droit. Néanmoins, leur but est à donner à lois fondamentale de l'Etat (la Charte), une interprétation plus autoritaire. Le roi vise à utiliser son pouvoir pour diminuer l'opposition.

« Nul gouvernement sur la terre ne resterait debout, s'il n'avait pas le droit de pouvoir à sa sûreté. Ce pouvoir est préexistant aux lois parce qu'il est dans la nature des choses »<sup>25</sup>. Dans ce passage, qui précède le texte des ordonnances, Charles nous a exposé les raisons de ses actions. C'est n'est pas seulement un effort à garder son pouvoir donné à lui par la Charte, mais le pouvoir qui est catégoriquement, incontestablement et justement le sien. Ces 4 ordonnances attaquaient la liberté de la presse et forçaient une autorisation préalable et modifiaient la loi électorale (en faveur de l'aristocratie). La Chambre des Députés était dissoute, encore une fois. C'était trop pour les citoyens de la capitale.

Les idées révolutionnaires étaient accueillies un journal opposant le roi, « Le National », fondé par Adolphe Thiers. C'est là où un critique public du régime de la dynastie Bourbon, leur blocage du fonctionnement du système Parlementaire et une évocation de la Glorieuse Révolution Anglaise sont faits. Après les ordonnances, c'était ce journal qui est devenu le centre des protestations. En plus, Thiers publie un texte des protestations collectives contre cette « coup d'état » du roi. Les prochaines seront les derniers de la ligne royale des Bourbons<sup>26</sup>.

#### f. Bilan de la Restauration<sup>27</sup>

Ce serait impossible faire un bilan suffisant de cette période de l'histoire française sans prendre en considérations les circonstances globales de l'époque. E.J. Hobsbawm a écrit un œuvre sur la période entre 1789 et 1848 en Europe. Il l'a intitulé « L'ère des révolutions ». Ça veut dire qu'on se trouve dans un climat de changement, un climat électrisé. La Restauration des Bourbons est un événement qui marche contre l'esprit de l'époque. Les rois ont été exclus de la France pendant la Révolution de 1789. Après les guerres Napoléoniens ils sont réinstallés par les Alliés. Ils espèrent que de cette façon l'ordre européen se retrouverait elle-même.

Cependant, la Révolution française constitue le point dans lequel la bourgeoisie commence à demander sa participation dans la vie politique. Influencée par la « Glorieuse Révolution » de 1688, les bourgeois veulent faire parte du gouvernement

---

<sup>24</sup> Disposition que le maréchal Mac-Mahon répliquerait en 1877

<sup>25</sup> *Ordonnances de Saint-Cloud*

<sup>26</sup> Dominique Barjot, « *La France au XIXe siècle* », éd. Puf, page 176

<sup>27</sup> Jean-Christian Petitfils, « *L'histoire de la France* », éd. Pluriel, pages 528-531

du pays<sup>28</sup>. Ils sont la nouvelle classe sociale et ils questionnent la primauté de l'aristocratie. Le régime dans laquelle ils réussirent leur participation n'importe. Soit le Directoire de 1795, soit l'Empire de 1804, soit une monarchie constitutionnelle, ce qui est important c'est leur place dans la vie politique<sup>29</sup>. Les manœuvres du chaque chef d'état d'Europe, et pas seulement en France, dans ces siècles dicteront leur règne.

Naturellement, en France l'opposition contre l'ancien ordre public est évidente. Le nouveau roi Louis se trouve devant une constitution qu'il ne veut pas. Il est, donc, obligé à octroyer une Charte Constitutionnelle. On peut remarquer qu'il avait réussi ses objectives. Il a renforcé sa position en apaisant les esprits plus modérés (les radicaux étaient toujours pour une constitution démocratique). Pendant son règne, il a essayé de maintenir l'équilibre entre les parties différentes de la Chambre. Même-si la Chambre était dominée par les ultraroyalistes, il avait reconnu que le meilleur pour la stabilité était un gouvernement des plus modérés. De la même manière, Charles s'est séparé de son ministre ultraroyaliste, Villèle et a choisi le plus libéral Martignac.

Néanmoins, Charles était moins flexible que Louis. Tous les deux croyaient au droit divin et au pouvoir de la couronne, cela c'est indubitable, mais Louis, peut-être à cause de sa faiblesse, était prêt à accepter la modération. De l'autre côté, son frère cadet, pensait qu'il pourrait presser contre cette vague de changement et gagner. On peut dire qu'il n'était pas un étudiant de l'histoire.

Finalement, à mon avis, la chute des Bourbons n'était pas inévitable, mais en même temps, elle était. Ce n'était pas une question de démocratie, mais de libéralisme. La monarchie restait en France mais le roi devrait suivre une politique plus libérale. Si Charles avait décidé à l'interprétation plus libérale de la Charte, il pourrait garder son pouvoir. De l'autre côté, il était un Bourbon. Il appartenait à une des plus vieilles familles de la France. Tous ses ancêtres étaient rois de la France, sous la grâce de Dieu. Leur pouvoir était total et leurs décisions incontestables. Y a-t-il, donc, un membre de cette famille qui pourrait se séparer de son droit divin et laisser son pouvoir au peuple ? C'est pourquoi je suis certain qu'un Bourbon ne pourrait pas suivre une politique beaucoup plus libérale. C'est comment nous sommes conduits aux événements de 27, 28 et 29 juillet 1830 et au roi Louis-Philippe.

---

<sup>28</sup> Joseph Bonnefon, « *Le régime parlementaire sous la Restauration* », thèse pour le doctorat, éd. Giard et Brière, sur le site gallica.bnf.fr, page 360-363

<sup>29</sup> Oscar Ferreira, « *Le roi dans la Charte de 1814* », essai, page 30-31

## Chapitre II: «Dès Bourbons à Orléans»

### a. Les journées glorieuses

Ces trois jours de juillet 1830 tiennent l'adjectif « glorieux ». Il s'agit d'une analogie à la « Glorieuse Révolution » de 1688 en Angleterre, pendant laquelle le roi catholique a été forcé à abdiquer en faveur d'un roi protestant. En plus, c'était la guerre civile avec cette Révolution qui ont ouvert le chemin du Parlementarisme en Grande Bretagne. C'est la raison pour laquelle les Français voient la parallèle avec la révolution de Juillet 1830<sup>30</sup>. Avec ces événements un changement des rois et, aux yeux, du régime auraient lieu.

Le 27 de juillet, malgré l'interdiction de la circulation de la presse selon les ordonnances de Saint-Cloud, quelques journaux parisiens ont été circulés. Le préfet essaie de les fermer forcément. La situation s'intensifie. Des ouvriers et des étudiants libéraux créent des barricades et de combat commence entre eux et les soldats parisiens sous le maréchal Marmont (figure impopulaire, son nom est synonyme de trahison). Le 28 des 800 hommes sont morts et plus des 2000 sont blessés. Le roi reste sans rien faire. L'hôtel de Ville devient le centre des protestations, où le drapeau tricolore fait sa première apparition depuis les jours de l'Empire. Le 29, Charles décide à faire des concessions, mais c'est trop tard<sup>31</sup>.

La chute de Charles est maintenant garantie. Même la retraite des ordonnances le 30 de juillet ne suffit plus. La question du régime prochain prend centre stage aux débats des hommes politiques de l'époque. C'est un dilemme entre république et monarchie parlementaire sous un nouveau roi, plus modéré, le duc d'Orléans, Louis-Philippe. Naturellement, les plus radicaux sont en faveur de la proclamation de la république par La Fayette (figure héroïque), mais il y a d'hésitation. Adolphe Thiers et autres craignent que le climat politique et social ne puisse pas soutenir suffisamment la création d'une nouvelle république<sup>32</sup>. C'est trop tôt. Comme il avait expliqué, « La République nous exposerait à d'affreuses divisions et nous brouillerait avec Europe »<sup>33</sup>. C'est là où on peut remarquer des similarités entre les monarques d'Angleterre et de la France. Le frère aîné du roi français, Louis XVI est mort comme le roi anglais Charles I, quand son successeur Charles III est déposé par une révolution « Glorieuse » comme Charles X en France.

Les orléanistes<sup>34</sup>, donc, s'imposent et le 31, Louis-Philippe accepte son rôle de « protecteur du royaume ». C'est un poste provisoire jusqu'il obtient de la légitimité, c'est-à-dire, jusqu'il est officiellement proclamé roi. La différence entre le couronnement des Bourbons, qui étaient soutenus par les Alliés et pas par le peuple français, comme Louis-Philippe et ce du duc d'Orléans est souligné. La Fayette est d'accord avec cette solution et donne publiquement son acceptation. La suite n'est que des affaires typiques. Le duc nomme une commission gouvernementale, dans

---

<sup>30</sup> Dominique Barjot, « *La France au XIXe siècle* », éd. Puf, 2014, page 179

<sup>31</sup> Dominique Barjot, « *La France au XIXe siècle* », éd. Puf, 2014, pages 176-7

<sup>32</sup> Jean-Christian Petitfils, « *L'histoire de la France* », éd. Pluriel, 2019, page 527

<sup>33</sup> Appel de Thiers, Laffitte et Perier au duc d'Orléans

<sup>34</sup> Ici l'adjectif est utilisé afin de décrire seulement ceux qui soutenaient le duc d'Orléans

laquelle se trouve Guizot, dont on verra pendant le règne de Louis-Philippe, Charles X s'abdique et une révision de la Charte est adoptée par la Chambre des députés. Le 9 août 1830, le duc d'Orléans, devant tous les Députés déclare qu'il accepte la Charte « sans restriction ni réserves ». Il prend le nom Louis-Philippe I<sup>er</sup> et il n'est pas déclaré « roi de la France », mais « roi des français »<sup>35</sup>. C'est une nouvelle époque. Une époque avec un roi différent, plus loin de l'ancien régime, presque le parlementarisme. La réalité serait différente et la révolution retournerait.

On se trouve, alors, devant une Charte-contrat entre le peuple et le monarque. C'est le produit des députés élus par les Français et elle n'est pas octroyée par un roi exerçant son pouvoir divin. La notion que le pouvoir royal est contrôlé et vient d'elle est, donc, développée.

b. La « nouvelle » Charte.

La Révolution de 1830 est le début de ce qu'on appelle la « monarchie de Juillet ». Louis-Philippe est le candidat choisi pour ce nouveau régime que les hommes politiques français pensent qu'il sera plus proche à leur interprétation plus libérale de la Charte Constitutionnelle de 1814. Le parlementarisme n'avait pas fonctionné jusqu'à ce moment-là. Les pouvoirs des rois Bourbons étaient excessifs et ils ne pouvaient pas être réglés par les Chambres. Au contraire, les Chambres ne pouvaient que rester inactives devant l'influence et les ordonnances du roi. En plus, les ministres étaient responsables devant le roi et pas du tout devant les Chambres. Les « trois glorieuses » signifient le point où ce comportement du roi et son incompétence à « laisser-faire » le système parlementaire, ne sont plus tolérés par la bourgeoisie qui voit elle-même retourner à la place qu'elle tenait pendant l'ancien régime<sup>36</sup>.

Louis-Philippe n'est pas un monarque Bourbon. Son père avait embrassé la Révolution de 1789 et il était un des hommes qui avaient voté pour l'exécution du Louis XVI. Le « roi citoyen », comme il était appelé, avait battu pendant les guerres révolutionnaires contre les coalitions des nations européennes, et, donc, la classe moyenne pensait qu'elle avait devant elle un roi à eux<sup>37</sup>.

Cependant, l'expérience des manœuvres politiques de Charles X, avec lesquels il contournait la Charte, demande qu'une nouvelle constitution soit appliquée, une constitution qui ne laisserait pas d'une telle marge d'appréciation au roi. Le débat est sur la forme de cette constitution. Devons-nous créer une constitution ab initio ou pouvons-nous réviser la Charte de 1830 de telle façon qu'on évite que l'histoire se répète ? Les Députés ont choisi la dernière option. C'est comment on arrive à la Charte révisée de 1830.

Tout le préambule est effacé. La religion officielle de l'état est remplacée avec « professée par la majorité des français » (art. 6)<sup>38</sup>. La censure de la presse, thème de

---

<sup>35</sup> Dominique Barjot, « *La France au XIXe siècle* », éd. Puf, 2014, page 178

<sup>36</sup> Dominique Barjot, « *La France au XIXe siècle* », éd. Puf, 2014, page 181

<sup>37</sup> François-René de Chateaubriand, « *Mémoires d'outre-tombe* », livre 11, édition du centenaire, vol. 3, 1980, pages 634-635

<sup>38</sup> Pareille articulation avec l'article 3 de la Constitution grecque.

contention pendant le règne des Bourbons ne peut plus être établie (art. 7). Crucialement, le roi perde quelques de ses pouvoirs. Il ne peut plus légiférer par ordonnances. Il peut les utiliser seulement afin d'exécuter les lois (art. 13). Parallèlement, les Chambres ont eux-mêmes l'initiative des lois avec le roi (art. 14), le droit de veto n'existe plus et le droit de vote et d'être voté sont étendus (art. 30).

Finalement, il est crucial mentionner les articles 66 et 67. Selon eux, la Charte est confiée «au patriotisme et au courage des gardes nationales et de tous les citoyens français ». En plus, la France « reprend ses couleurs ». On voit, donc, que la Charte n'est plus octroyée par le roi, ni basée sur son acceptation. Le drapeau blanc avec la fleur de lys est remplacé par le drapeau tricolore de la révolution et de l'empire, signalant une nouvelle époque pour la France, loin de l'Ancien Régime. De son côté, Louis-Philippe ne serait pas référé comme « roi de la France », mais comme « roi des français ». De cette façon, son pouvoir est lié avec le peuple français et pas avec le royaume.

On remarque l'absence des nombreux changements, mais des petites modifications du texte original de 1814. Cependant, l'esprit est bien différent. Le but principal de la bourgeoisie est évident. Elle veut créer le régime de la Charte qu'elle envisageait pendant la conception de la Charte en 1814. Le roi n'est plus l'autorité créatrice de la plus haute loi de l'état. Ceux sont les députés et le roi doit se conformer avec le texte qu'ils ont choisi. C'est caractéristique que Louis-Philippe ne fût pas roi des Français immédiatement. Au premier lieu, il avait été proclamé comme « protecteur du royaume ». Il a pris son titre après son serment « en présence de Dieu » de garder la Charte devant les Chambres réunis. C'est un moment très important dans l'histoire du parlementarisme dans la France. La notion du contrat entre souverain et son peuple est rétablie, après la constitution révolutionnaire de 1791, et ne partirait plus du droit constitutionnel français<sup>39</sup>.

On peut conclure qu'avec le nouvel ordre on se passe d'une « aristocratie de la noblesse à une aristocratie de la bourgeoisie ». À la tête de cette transition se trouve le roi d'Orléans, Louis-Philippe pas grâce à son agenda politique, mais parce qu'il avait rendu compte qu'après la Révolution de 1789 et de 1830, tout effort de retour à un régime exclusif, comme l'ancien, ne pourrait pas être fructueux<sup>40</sup>.

### c. Forces politiques.

Afin qu'on examine le pouvoir que le roi exerçait pendant son règne, on doit en première partie, examiner les différentes forces politiques entre lesquelles Louis-Philippe et ses ministres devaient se naviguer. On ne peut pas oublier qu'il s'agit d'un régime purement de facto. Sa légitimité n'est pas basée que sur une révolution « contrôlée par le calcul politique »<sup>41</sup>.

---

<sup>39</sup> Jean-Christian Petitfils, « *L'histoire de la France* », éd. Pluriel, 2019, page 535

<sup>40</sup> Jacques Bouveresse, « *Histoire des institutions de la vie politique et de la société françaises de 1789 à 1945* », Chapitre III, paragraphe 52, presse universitaire de Rouen.

<sup>41</sup> François Furet, « *La Révolution française* », éd. Fayard, 1987, page 110

C'est comment on arrive au premier parti politique de droit, les « légitimistes ». Ceux sont des partisans des Bourbons. Ses membres sont principalement d'anciens ultraroyalistes qui soutiennent le droit royal du duc de Bordeaux, petit-enfant de Charles X. L'autre partie qui conteste la légitimité du nouveau roi c'est celle des bonapartistes qui sont pour la restauration de la maison impériale de Napoléon 1<sup>er</sup>. Ils ont concentré premièrement autour du duc de Reichstadt, fils de Napoléon, et, après sa mort en 1832, autour de son neveu, Louis-Napoléon, qui entrera au centre-stage au début du prochain chapitre. A gauche se trouvent les républicains. Il s'agit des hommes dévoués à la création d'une seconde république. Ils contiennent d'étudiants et des ouvriers qui s'organisent aux sociétés secrètes. Finalement, il y a, aussi, les socialistes, qui sont contre l'aristocratie et la bourgeoisie toutes ensembles. Cependant, il est trop tôt pour le développement des idées socialistes et ses partisans sont très divisés.

De l'autre côté, il y a les partisans du régime qui sont appelés « orléanistes ». Cependant on ne doit pas les considérer comme partisans de la famille royale comme les ultraroyalistes de la Restauration<sup>42</sup>, mais il s'agit des libéraux qui pensent que la monarchie constitutionnelle est préférable de la république dans cette période-là. Ils ne sont pas complétement unis, mais il y a deux tendances différentes. Adolphe Thiers et Alexis de Tocqueville croient à la possibilité d'évolution du régime. La phrase que caractérise leur position c'est que « Le roi règne mais ne gouverne pas<sup>43</sup> ». Ce « parti de mouvement » vise que la monarchie de juillet doit être le premier pas vers l'évolution du parlementarisme français. Ils sont les plus libéraux d'orléanistes. Selon le « parti de la résistance », dont François Guizot et Casimir Périer sont figures proéminentes, la Charte est « un point d'arrivée »<sup>44</sup>. Selon Guizot, « La formation d'une grande classe sociale de la bourgeoisie, était le résultat nécessaire de l'affranchissement local de bourgeois »<sup>45</sup>. Cependant, ce changement est arrivé au point final et c'est le moment de consolidation de tous gagnés. Ceux sont les plus conservateurs qui veulent maintenir la paix et la stabilité du régime. Les deux personnages mentionnés, vont avoir des rôles ministériels importants pendant le règne du « roi citoyen ».

#### d. Les premières années du jeu parlementaire.

Pendant ses premières années, le régime doit s'essayer à s'installer. Sa crédibilité est fragile. Le « roi des barricades », comme Louis-Philippe était souvent appelé, doit trouver un équilibre entre les forces politiques opposantes. C'est la raison pour laquelle il nomme un premier gouvernement de coalition, avec des légitimistes, d'anciens soldats de l'Empire et d'autres libéraux. Laffitte est le premier ministre choisi. Il appartient au parti du mouvement, mais il est un homme modéré. Le roi croit qu'il sera capable à maintenir l'équilibre.

---

<sup>42</sup> Dominique Barjot, « *La France au XIXe siècle* », éd. Puf, 2014, page 189

<sup>43</sup> Citation attribuée traditionnellement à Thiers sans qu'on soit certains.

<sup>44</sup> Site de la République française

<sup>45</sup> François Guizot, « *Histoire de la civilisation en Europe* », éd. BNF, 1866, page 182

Cependant, les circonstances n'aident pas le premier ministre à s'installer. Il y a un sentiment anticlérical très fort dans la société et au même temps, la situation économique se détériore. En plus, c'est le moment où on peut remarquer le problème avec l'agenda politique du parti de mouvement. La conception du parlementarisme par eux est moniste. Ça veut dire que le chef de l'état doit être écarté du pouvoir. Il n'y a qu'un seul centre, un seul pôle dans la vie politique, le Parlement. C'est lui qui fait ou défait les ministres<sup>46</sup>. Il s'agit d'une conception très moderne mais qui peut créer de la confusion. Quelle est la place du roi dans ce système nouveau ? La Charte de 1814 a été révisé, mais, c'est vraiment ça son interprétation correcte ? Finalement, le régime présenté encourage le suffrage universel et la souveraineté absolue du peuple, termes qui ne sont pas encore prêts à être adoptés. Il semble plus avec un système quasi-présidentiel, incompatible avec la notion du roi à cette époque-là.

C'est pourquoi Laffitte ne peut pas établir une base de soutien stable et, par conséquence, on arrive au ministère Casimir Périer. Il appartient à l'autre côté d'orléanisme, le parti de la résistance. Selon François Guizot, «le trône n'est pas un fauteuil vide<sup>47</sup>». Selon « la résistance », le régime politique tient une notion dualiste. Les deux pôles sont le Parlement avec le roi. Entre eux, les ministres se trouvent dans une situation de « double responsabilité ». Ils doivent conserver tout à la fois la confiance du roi et celle des Chambres<sup>48</sup>. C'est le « point d'arrivée » de la Charte nouvelle, au contraire de la période de la Restauration où les ministres étaient responsables seulement devant le roi.

On remarque, donc, les différences entre les deux partis. Thiers pense à un système parlementaire anglais quand Guizot et Périer à un système mixte qui n'efface pas complètement l'influence du monarque. Son rôle est véritablement diminué, par rapport à ce qu'il avait entre 1814 et 1830, mais son existence n'est pas décorative. Il manie de pouvoir bien qu'il ne peut pas dominer le jeu politique. De l'autre côté, la notion du rôle du roi par Adolphe Thiers se trouve proche à un Président de la République dans une République Parlementaire où son rôle comme chef de l'état est seulement nominal. Cependant, tous les deux étaient en accord sur le thème du roi. La République ne peut pas être proclamée dans ce temps-là. Le sentiment public n'est pas prêt. C'est pourquoi Lafayette, lui-même un démocrate proéminent, n'a pas soutenu la création d'une nouvelle république après la révolution de 1830<sup>49</sup>.

On a juste présenté le « status quo » quand Casimir Périer prend les rênes de pouvoir en 1832. Il décrit lui-même son programme politique comme une lutte contre les « innovations politiques » forcées par le droit<sup>50</sup>. Il essaie à établir une vraie monarchie parlementaire. Dans son plan, le roi représente la continuité de l'état. Néanmoins, c'est lui, le premier ministre, dont le pouvoir émane de la majorité parlementaire, qui

---

<sup>46</sup> Jacques Bouveresse, « *Histoire des institutions de la vie politique et de la société françaises de 1789 à 1945* », Chapitre III, paragraphes 39-42, presse universitaire de Rouen

<sup>47</sup> Citation du Guizot, opposant à la citation d'Adolphe Thiers

<sup>48</sup> Jacques Bouveresse, « *Histoire des institutions de la vie politique et de la société françaises de 1789 à 1945* », Chapitre III, paragraphe 43, presse universitaire de Rouen

<sup>49</sup> Jean-Christian Petitfils, « *L'histoire de la France* », éd. Pluriel, 2019, pages 537-9

<sup>50</sup> Sébastien Charléty « *La monarchie de Juillet* », éd. Hachette, 2018, page 58

exerce effectivement le pouvoir exécutif. Au début, le roi tolérait cette voie. On n'oublie pas qu'il est le « roi citoyen » et sa position est véritablement fragile. Aux prochaines élections, après un abaissement de l'âge électoral, Périer augmente sa majorité dans le Parlement. Cependant, ce système base son fonctionnement sur la tolérance et l'acceptation du monarque. Louis-Philippe doit être prêt à céder son pouvoir au premier ministre, au nomme du parlementarisme. C'est la raison pour laquelle, après une épidémie de choléra, le premier ministre est mort et le roi ne nomme personne comme remplacement. C'est son opportunité à gouverner seul et le duc d'Orléans la saisit. C'est le début des insurrections et des manifestations par les républicains, qui ont commencé à rendre compte que leurs espérances d'un régime libéral sont vides.<sup>51</sup>

#### e. L'établissement de la monarchie de Juillet

Quelques mois plus tard, le roi, voulant garder son pouvoir exécutif, nomme maréchal Soult comme premier ministre en 1832. L'ancien maréchal de Napoléon, héros de l'Empire, est une figure populaire, mais modérée. Le roi vise à rester dans la scène politique via son contrôle sur lui. C'est le moment où un « triumvirat » qui dominerait la vie politique française se forme. Adolphe Thiers (ministre de l'Intérieur), François Guizot (ministre d'instruction publique) et le duc de Broglie (des affaires étrangères) produisent d'œuvre important dans leurs domaines.

Cependant, la stabilité pendant le règne de Louis-Philippe n'est pas la norme. Les Républicains s'organisent dans des sociétés secrètes, comme l'une « Des droits de l'homme ». Le régime réagit avec une loi qui prohibe les associations non autorisées des plus de 20 personnes. Des manifestations à Paris et à Lyon sont violemment dissous. Le gouvernement se profite par l'agitation causée par les républicains et passe une loi qui lui permet à limiter la liberté de la presse, malgré l'article 7 de la Charte.

De l'autre côté, le roi s'inquiète à cause de la popularité et du soutien que les trois ministres du gouvernement tiennent. Il décide, donc, à se séparer avec Broglie. La dissolution conséquente de la Chambre a comme résultat la victoire de la « résistance » aux prochaines élections de 1834. Cependant, maréchal Soult ne peut plus garder sa place et se démet. Les trois premiers ministres qui suivent sont incapables à stabiliser la situation politique. Le roi est, alors, obligé à accepter le retour de Broglie au février de 1835. Cette crise ministérielle montre la difficulté du roi à contrôler la Chambre comme il voudrait. L'opposition parlementaire ne lui avait pas permis à choisir librement ses premiers ministres et la nomination de Broglie montre la nécessité d'un compromis du côté du roi<sup>52</sup>.

Le parti de la résistance est sa politique domine les prochaines années. En 1836 le duc démissionne après avoir perdu le soutien du roi et de la Chambre. Guizot devient la figure de la « résistance » et Thiers est chargé avec le rôle du premier ministre pour la première fois. Néanmoins, on a exposé les différences entre la politique idéale selon

---

<sup>51</sup> Dominique Barjot, « *La France au XIXe siècle* », éd. Puf, 2014, page 197

<sup>52</sup> Dominique Barjot, « *La France au XIXe siècle* », éd. Puf, 2014, pages 200-1

ces deux personnes (Thiers et Guizot). Ses tentatives à favoriser les classes moyennes conduisent à une confrontation avec Louis-Philippe. Quand le roi des barricades refuse pleinement sa politique étrangère, Thiers démissionne et le comte de Molé prend sa place. Le comte est considéré comme un des hommes du roi. Encore une fois on se trouve devant un essai du roi à s'occuper avec la vie politique<sup>53</sup>.

Les prochaines élections de 1837 renforcent la majorité parlementaire du roi. En 1838, une nouvelle coalition est formée contenant des députés de toute orientation politique qui n'accepte pas le rôle actif du roi dans le régime. De son côté, Guizot fait sa défection avec trente députés et change complètement le jeu politique. La majorité de Molé est diminuée et il démissionne. Le roi prend l'initiative, il dissout la Chambre et proclame des nouvelles élections. La nouvelle formation de la Chambre contient une trentaine de sièges moins pour le comte de Molé. Cependant, l'opposition n'est pas unie. La crise politique qui suit termine avec la nomination de Soult comme chef du gouvernement en 1839. Cela est inacceptable car il n'est pas soutenu par la Chambre des Députés. Le roi n'a pas pris en compte ni le résultat des élections, ni le pouvoir politique de Guizot ou Thiers. Le maréchal ne peut que se retirer.

#### f. Les dernières années du régime

Le roi, n'ayant pas d'autres options, faire appel à Thiers. C'est la deuxième fois qu'il essaie à réaliser sa vision d'un roi qui « règne mais ne gouverne pas ». Encore une fois ses efforts sont rejetés par les circonstances de la période. Les républicains et la classe moyenne sont insatisfaits. L'instabilité persiste malgré les efforts de Thiers. Quand la tension internationale contre l'Angleterre monte, Thiers est en faveur d'une solution militaire. Le roi veut garder la paix et le ministre ne peut que se retirer. C'est le « moment » de Guizot et de la résistance.

Le roi prend, encore une fois, un rôle actif dans la vie politique. Soult revient en 1840 comme chef du Conseil, mais, en réalité, le « de facto » chef du gouvernement c'est François Guizot, ministre des affaires étrangères. Etanché à la théorie de la résistance, il vise à la modernisation de l'état et à la prospérité économique. On doit éviter les excès de la monarchie pendant la Restauration, mais la réforme politique ne peut qu'être limitée. Guizot cherche à asseoir le pouvoir de la bourgeoisie à favoriser une classe de notables initiés aux affaires locales, bref à créer les conditions d'une animation de la vie politique en contenant le péril révolutionnaire<sup>54</sup>. Aux élections de 1842 il obtient une majorité courte, mais il refuse toute idée d'élargissement du corpus électoral. Sa politique ne favorise pas un retour à l'ancien régime. Néanmoins, la monarchie de Juillet s'éloigne des idées révolutionnaires également. C'est un régime qui se trouve au milieu de ces deux. Il n'est pas autoritaire comme l'ancien régime, mais il n'est pas assez radical non plus. Il s'agit exactement de la politique que le parti de la résistance défendait dès 1831.

---

<sup>53</sup> Jean-Christian Petitfils, « *L'histoire de la France* », éd. Pluriel, 2019, page 546-7

<sup>54</sup> Jacques Bouveresse, « *Histoire des institutions de la vie politique et de la société françaises de 1789 à 1945* », Chapitre III, paragraphes 49, presse universitaires de Rouen

Bien que les esprits soient tendus, le gouvernement réussit à la modernisation de l'état. Les voies ferrées sont ouvertes et l'industrialisation s'avance. Cependant, cette courte majorité n'est pas favorable et conduit aux phénomènes du clientélisme pour que le gouvernement puisse réaliser son œuvre. La scène changerait aux prochaines élections de 1846 où l'opposition est trop divisée et Guizot peut obtenir une majorité cohérente<sup>55</sup>. Les électeurs, même au suffrage censitaire et pas universel, montrent que le programme du gouvernement tient des résultats positifs. La crise économique et sociale qui suit en 1847 va changer tout.

Qu'est-ce que se passe pendant une grave crise économique ? La leçon de l'histoire est claire. Le peuple demande que le gouvernement prenne la responsabilité à rectifier la situation. Des réformes sont le seul moyen viable pour apaiser la tension sociale. Au contraire, Louis-Philippe décide à suivre l'exemple catastrophique de Charles X. Il se refuse à faire des concessions et conserve l'impopulaire Guizot au pouvoir. Les cas de corruption du côté des quelques de ces ministres empire l'insatisfaction. La réforme électorale revient par l'opposition comme la seule manière d'apporter légitimité au régime. Guizot n'accepte pas.

L'opposition décide à agir en dehors du système parlementaire. Une campagne de baquets politiques est organisée où les opposants soit radicaux républicains, soit modérés du centre-droit, s'expriment leur désaccord avec la monarchie de Juillet. L'effectivité du régime est pleinement contestée, mais ce serait une erreur si on disait qu'une agitation profonde contre la monarchie a été produite par ses baquets. Ils étaient des forums politiques<sup>56</sup>, où les participants discutaient les problèmes politiques de la période, sans planifiant des actions immédiates. C'est plutôt l'inflexibilité du roi et de son premier ministre qui ont causé la révolution de 1848.

#### g. Le bilan de la monarchie de Juillet.

Le professeur Morabito a intitulé la période entre 1789 et 1848 comme « la formation des traditions constitutionnelles françaises »<sup>57</sup>. C'est la période où l'ancien régime s'éclipse progressivement et les premières institutions politiques émergent. C'est un procès qui nécessite d'efforts et qui n'est pas sans erreurs. C'est comment changement et évolution s'arrivent dans un état, dans une société.

La monarchie de Juillet et un des dernières étapes dans ce procès. L'échec de la première République avait conduit à l'établissement de l'Empire, d'un régime plus proche à ce que la société connaît pendant des siècles, mais sans oublier quelques des réformes de 1789 et ses idées. Le retour de Bourbons n'était pas nécessairement détesté. Si le roi pouvait trouver cet équilibre entre son pouvoir et le pouvoir du peuple, il pourrait rester au pouvoir. Cela n'était pas arrivée et nous sommes conduits à Louis-Philippe.

Son ascension est l'expression d'insatisfaction face au régime autoritaire de Charles X. La Charte est réformée afin de se conformer avec la conception anglaise du

---

<sup>55</sup> Dominique Barjot, « *La France au XIXe siècle* », éd. Puf, 2014, page 210

<sup>56</sup> Dominique Barjot, « *La France au XIXe siècle* », éd. Puf, 2014, page 212

<sup>57</sup> Marcel Morabito « *Histoire constitutionnelle de la France* », éd. LGDJ, 2022

parlementarisme, le roi choisi est un ancien partisan de la révolution de 1789 et, comme résultat, une répétition de la Restauration n'est pas considérée viable. Même si on avait examiné deux branches différentes d'orléanisme, toutes les deux étaient d'accord sur le rôle du monarque. Il s'agissait d'une poste qui gardait du pouvoir minimal mais qui était essentiel pour la stabilité et la fonction normale du parlementarisme. Le Parlement prend le centre de la scène et le roi n'a que de juridiction spécifiée. Cependant, c'est que les députés n'ont pas pris en compte c'est le désir du pouvoir du chaque chef d'état<sup>58</sup>.

C'est vrai que la Charte de 1830 était un pas vers le parlementarisme. Elle n'était pas octroyée par un roi et ses pouvoirs étaient limités. Cependant, il y avait de la marge d'appréciation que le roi s'en profitait. C'est là où on pourrait préciser l'erreur des députés révisant la Charte. Le roi, au début, ne pouvait pas influencer pleinement le jeu politique. Il devait consolider son régime illégitime et, comme résultat, le parlementarisme fonctionnait. Louis-Philippe ne devait pas attendre beaucoup. Avec la première opportunité (mort de Casimir Périer) il décide à entrer la scène politique. Effectivement, c'est lui qu'à plusieurs occasions, mène la politique de l'état, spécialement pendant les ministères du maréchal Soult. Il était un roi très actif. Il avait dissolu le Parlement 6 fois pendant son règne de 18 ans<sup>59</sup>.

Finalement, pourrions-nous remarquer que Louis-Philippe avait aidé le parlementarisme avec ses actions ? La réponse doit être positive à mon avis. Ce n'était pas que le système avait été développé par lui, mais il avait été développé les années prochaines pour que son comportement ne soit pas répété par autres chefs d'états.

Avec la Charte de 1814, on voit la première tentative vers la cohabitation entre le pouvoir exécutif (roi et ses ministres) et le pouvoir législatif (les deux chambres). La puissance du roi dominait la vie politique et les Chambres tenaient le rôle qu'elles avaient pendant l'Ancien Régime. La Charte révisée suivante essayait à diminuer le rôle du monarque. D'une façon ou d'une autre, Louis-Philippe avait succédé à influencer la vie politique et cela était le plus grand échec de la Charte. C'est la raison pour laquelle Louis-Philippe était le dernier roi français (mais pas le dernier monarque). Les gens ont expérimenté avec les systèmes politiques et tel pouvoir concentré à une seule personne ne peut que conduire à une centralisation corrosive du système. La révolution de 1848 est l'histoire d'un système défectueux, qui ne pouvait pas satisfaire les besoins du peuple, ni leurs demandes des réformes. La société avait avancé et c'était le moment que le régime s'évoluait.

---

<sup>58</sup> Jean-Christian Petitfils, « L'histoire de la France », éd. Pluriel, 2019, page 553-5

<sup>59</sup> Jacques Bouveresse, « *Histoire des institutions de la vie politique et de la société françaises de 1789 à 1945* », Chapitre III, paragraphes 44, presse universitaire de Rouen

## **Chapitre III : « La République Courte ».**

### a. Le printemps

On arrive, alors, au février de 1848. En France, comme partout en Europe, la tension se monte. Le prix de blé a atteint un sommet sans précédent et le chômage augmente. Les conditions sont déplorables. Il y a même une crise morale, puisque les scandales politiques succèdent l'un et l'autre. Le peuple est insatisfait et demande des réformes. Guizot reste inactif. Il rejette tout changement et surtout le suffrage universel demandé par tous les libéraux du pays. Le roi soutient son premier ministre et la chute du régime est garantie. C'est comment on arrive à la citation d'Alexis de Tocqueville : « Un vent de révolution est dans l'air »<sup>60</sup>.

C'est la première révolution de l'Europe pendant ce « printemps de nations », une série des révolutions européennes des libéraux contre leurs monarques. Tout au long le continent la flamme de la révolution se brûle et la première était cela de la France pendant les trois journées de février 1848 (dès 22 à 24). C'est la citation de Metternich qui montre l'effet de ces événements pour le reste d'Europe : « Quand Paris s'enrhume, l'Europe prend froid ». C'est le début d'une lutte par les classes sociales exclus par les effets de la Révolution de 1789 et par les autres régimes suivants et de ceux qui sont fidèles aux idées démocratiques en général, contre le « status quo »<sup>61</sup>. Leur force sera irrésistible. Le sentiment de fraternité qui existe dans la France est le sentiment caractéristique de l'époque. La révolution à Vienne et la chute de Metternich suivront<sup>62</sup>.

On commence avec l'interdiction des banquets par le gouvernement. Ces réunions politiques sont devenues très dangereuses pour le régime, qui ne veut pas que les voix de l'opposition s'organisent. C'est la goutte de trop. Le « National » fait un appel de manifestation contre l'autocratie du régime. Le 22 février des émeutes commencent dans les rues parisiennes par des étudiants et des ouvriers. Les cris « Vive la réforme ! Abas Guizot ! » expriment le sentiment public. Les troupes sont prêtes à intervenir. Cependant, la garde nationale se joint avec les manifestants et les protège. Des coups de feu sont tirés dans quelques parties du capital et la crise s'intensifie<sup>63</sup>.

Le 23 Guizot comprend la gravité de sa situation et se retire. Molé est nommé encore une fois par le roi, mais, dans le climat agité, il est incapable à former un gouvernement et démissionne. Finalement, Louis-Philippe nomme Barrot, qui ne réussit pas à former un gouvernement non plus. Le 24 le roi refuse la proposition du maréchal Bugeaud<sup>64</sup> qui proposait une intervention militaire (il avait même dit en se référant à la défection de la garde nationale que s'il était nécessaire « nous nous passerons d'elle »), pour que Paris évite la perte de la vie. Malgré la pression par sa

---

<sup>60</sup> A. de Tocqueville, « *Souvenirs* », page 18, 2013, par le site freeditorial.com

<sup>61</sup> E.J. Hobsbawm, « *L'ère des révolutions* », édition de l'institution éducative de la Banque Nationale grecque, 2015, page 185-7

<sup>62</sup> E.J. Hobsbawm, « *L'ère des révolutions* », édition de l'institution éducative de la Banque Nationale grecque, 2015, page 358-9

<sup>63</sup> Daniel Stern, « *Histoire de la Révolution de 1848* », éd. Charpentier 1862, page 207

<sup>64</sup> Pratique que Napoléon ne suivrait pas pendant son coup d'état en 1851.

femme, le roi décide à s'abdiquer : « J'abdique cette couronne que la voix nationale m'avait appelé à porter »<sup>65</sup>. C'est le texte qu'il a signé dans les Tuileries. On remarque que même-s'il avait comporté par moments comme un monarque absolu sans regardant son Parlement et, par conséquence, la voix du peuple, il reconnaît que c'est exactement cette voix, cette volonté qu'elle avait le mis sur le trône. Par elle émane toute légitimité du régime.

La proposition que le roi avait abdicé en faveur de son petit-fils n'est pas acceptée par les libéraux. Les mémoires de 1830 ne le permettent pas. Pendant les journées glorieuses de juillet, c'était la démocratie qui avait retiré en faveur de la monarchie constitutionnelle. Maintenant les rôles sont inversés. C'est le moment de la proclamation de l'IIème République dans l'hôtel de Ville, qui était encore une fois le centre révolutionnaire, par Alphonse de Lamartine. Un gouvernement provisoire se forme afin de guider la France vers la Constitutionnalité légitime, une situation absente par la vie politique dès les constitutions révolutionnaires.

L'histoire, alors, se répète. Un régime autocrate est incapable à garder son pouvoir à cause de son inflexibilité. Comme Hobsbawm remarque : « Rarement dans l'histoire de l'homme l'incompétence des ceux qui gouvernaient à changer la voie des événements n'était tant évidente qu'avec la génération de 1815 »<sup>66</sup>. La situation sociale et politique pendant le règne de Louis-Philippe change et se développe. Le peuple demande des réformes, parce que ses conditions de vie sont déplorables. Le régime n'écoute pas ses besoins. C'est le moment où les classes sociales exclus par les Révolution de 1789 et 1830 se révoltent pour obtenir eux-mêmes des droits (droit de vote, droit au travail. C'est pourquoi André Encrevé souligne que « ce régime semble s'imposer presque naturellement »<sup>67</sup>. Néanmoins, les insurgés n'étaient pas totalement unis. Ils voulaient la chute du roi citoyen mais ils n'étaient pas d'accord entre eux-mêmes. Cependant, premièrement on doit examiner la plus haute loi du nouveau régime, la Constitution de 1848.

#### b. La Constitution de la nouvelle République.

Le nouveau gouvernement provisoire tient « de facto » légitimité. C'est l'organe chargé à conduire l'état vers la stabilité constitutionnelle via sa compétence de légiférer avec des décrets. Il élargi le corpus électoral. C'est le début du suffrage universel (cependant le droit de vote est établi seulement pour les hommes et pas encore pour les femmes), des ateliers nationaux sont ouverts afin de lutter contre le chômage et des élections pour une Assemblée constituante sont proclamées.

La participation touche le 84% des éligibles participants. Des 500 libéraux républicains proches du gouvernement d'Eugène Cavaignac (dont Alphonse de Lamartine, un de ses membres) sont élus, avec 150 radicaux et socialistes et avec 250 monarchistes. La nouvelle constitution est préparée par un comité spécial et elle est votée le 4 novembre 1848.

---

<sup>65</sup> Daniel Stern, « *Histoire de la Révolution de 1848* », éd. Charpentier 1862, page 234

<sup>66</sup>E.J. Hobsbawm, « *L'ère des révolutions* », édition de l'institution éducative de la Banque Nationale grecque, 2015 page 163

<sup>67</sup>Dominique Barjot, « *La France au XIXe siècle* », éd. Puf, 2014, page 300

Le préambule est encore une fois important à examiner. Il donne une explication sur l'esprit du texte. En premier lieu, il s'agit d'une « Constitution » et pas d'une « Charte Constitutionnelle ». Le terme utilisé est crucial. On ne se trouve plus dans le champ de l'ancien régime. Sa connexion ultime avec la vie politique française est coupée par l'absence de la notion de la « Charte ». La Constitution n'est plus un adjectif, mais elle reste seule à différencier les régimes du passé avec la République moderne. La République est présentée comme un pas « vers la civilisation et le progrès »<sup>68</sup>. Chacun citoyen est chargé avec la protection de la République (une notion retracée à l'époque révolutionnaire de 1789) et des droits de l'homme, comme la liberté de religion, la protection de la famille, etc. sont déclarés<sup>69</sup>. Cependant, le droit au travail n'était pas mentionné dès le préambule puisque le comité tenait peur des idées socialistes radicales qui gagnaient de popularité dans cette période-là<sup>70</sup>. Le caractère démocratique du nouveau régime est incontestable. La notion de la souveraineté est aussi établie pour la première fois. Tout pouvoir public émane du peuple, est exercé pour le peuple et ne peut jamais être héréditaire (art. 18).

Les puissances législatives et exécutives sont explicitement séparées (art. 19, séparation des pouvoirs). La Chambre des Pairs n'existe plus. Pendant les 34 années de son existence elle était un organe sans compétence réel qui suivait la politique du roi et, et donc, l'abolition du bicamérisme est la conséquence naturelle de l'établissement de la république. Le rôle législatif est réservé seulement pour la Chambre des Députés, à l'imitation de la Constitution de 1791, qui perd son nom et elle est appelée « Assemblée Nationale » (art.20). Elle contient 750 membres normalement (art. 21) et 900, quand elle exerce sa compétence de révision constitutionnelle et ils sont élus pour un mandat de 3 ans. Alexis de Tocqueville était contre à cette idée d'unicamérisme. Il est l'auteur du livre « La Démocratie en Amérique » et il est très influencé par ce modèle et il pense que les deux Chambres peuvent contrôler le pouvoir exécutif plus facilement. Cependant, il appartenait à la minorité du comité dans ce cas-là. L'Assemblée est l'organe principal législatif (le Président tient lui-même quelques responsabilités législatives). Elle vote les projets des lois, après trois délibérations obligatoires, ou après une seule en cas d'urgence (art. 41).

Le rôle crucial du pouvoir exécutif appartient au Président de la République (art. 43). C'est la première fois que ce rôle est établi dans l'Etat français. Le Président remplace le roi dans ce nouveau régime comme chef d'état. Cependant, ses pouvoirs sont plus diminués en comparaison avec ceux du roi dans la Charte Constitutionnelle de 1830.

En premier lieu, le Président de la République est établi comme un office occupé « par un citoyen »<sup>71</sup>. Son mandat dure 4 ans, sans la possibilité de réélection qu'après un intervalle de 4 ans. Le suffrage universel masculin est aussi établi pour la première fois (art. 46). Le serment qu'il doit prendre avant qu'il commence son mandat montre que sa conviction se trouve devant le peuple français lui-même (représenté par

---

<sup>68</sup> Préambule paragraphe I

<sup>69</sup> Préambule paragraphe VII

<sup>70</sup> Dominique Barjot, « *La France au XIXe siècle* », éd. Puf, 2014, page 314

<sup>71</sup> Art. 43

l'Assemblée Nationale) ensuite devant la « République Démocratique indivisible » et finalement devant ses devoirs émanés par la Constitution. On voit encore une fois le principe de souveraineté du peuple français, pour l'intérêt duquel le Président est obligé à agir et le fait que sa conviction ne se trouve pas seulement devant la Constitution, mais aussi devant l'idée de la Démocratie elle-même. C'est vraiment intéressant comment le comité constituant essaie à rompre la connexion entre chef d'état des régimes passés et chef d'état d'une République moderne.

En addition, la participation du Président au pouvoir législatif n'est pas négligeable. Il peut proposer des projets des lois via ses ministres (art. 45), il promulgue les lois (art. 56) et il pourrait, avant leur promulgation, demander que l'Assemblée délibère encore une fois pour cette loi. Cependant, après la délibération, il est obligé à promulguer la loi votée sans objections. En plus, c'est lui qui nomme ses ministres (sans conditions explicites) selon l'article 64, mais c'est l'Assemblée qui décide sur leur nombre et leurs attributions (art. 66) et elle aussi nomme son vice-président (art. 70), qui ne peut pas être membre familial du Président. Il dispose les forces armées, sans la possibilité de les commander en personne (art.50), il signe des traités et entreprendre des guerres, mais ses actions sont vides sans l'approbation de l'Assemblée (art. 53-4). Ses actes n'ont pas d'effet sans la contresignature d'un ministre (art. 67). Finalement, il y a l'article 68, influencé par Jules Grévy<sup>72</sup>, qui vise à protéger la République contre l'usurpation. Il s'agit du crime de haute trahison commit par le Président de la République dans des cas où il prend des mesures qui vont contre les institutions démocratiques et surtout contre l'Assemblée Nationale.

### c. Critique de la Constitution.

Après avoir analysé les articles qui concernent cette étude, on peut conclure qu'il s'agit d'une Constitution créée pour que la France s'éloigne complètement de la monarchie et se tourne vers la démocratie. Le changement du régime, s'est déroulé après une nouvelle révolution. On comprend, par le droit constitutionnel, que chaque tel changement de régime se déroule « *contra legem* »<sup>73</sup>. La Charte et en général chaque texte constitutionnel prévient des modes de sa révision. Cependant, la transformation complète du régime ne constitue pas simplement une révision. Donc, le gouvernement provisoire de 1848 et l'Assemblée élue sont des organes étatiques « *de facto* » qui peuvent devenir « *de jure* » seulement « *a posteriori* ». C'est pourquoi le comité constituant essaie à renforcer le nouveau système où le pouvoir législatif contrôle efficacement l'exécutif.

Le résultat de ces efforts est un régime démocratique qu'à mon avis tient toutes les conditions nécessaires afin de fonctionner. Le pouvoir exécutif est puissant mais sans l'excès du pouvoir de dernières constitutions. Le chef de l'état n'a pas le droit de veto contre les lois proposées par l'Assemblée, son personnage n'est plus irresponsable quand ses ministres ne sont pas responsables seulement devant lui, mais aussi devant l'organe législatif. La séparation des pouvoirs est explicitement garantie (art. 19) et le

---

<sup>72</sup> Jacques Cohen, « *La préparation de la Constitution de 1848* », thèse pour son doctorat, sur le site de gallica.fr, 1935, page 129

<sup>73</sup> Pantelis Antonios, « *Manuel du droit Constitutionnel* », éd. Livani, 2016, page 74

mandat du Président est court et pas continuant afin d'éviter la concentration de pouvoir à une seule personne. Même le crime d'haute trahison est prévu dans la constitution. Cela montre l'esprit de l'époque. C'est vrai qu'une grande proportion des Français favorisés l'établissement d'une République. Cependant, il y avait toujours les royalistes. Soit qu'ils sont appelés légitimistes (pour la restauration du duc de Bordeaux) soit qu'ils sont appelés orléanistes (pour la restauration du compte de Paris), ils étaient présents et hostile vers le régime démocratique. L'article 68 était la solution de la nouvelle constitution pour garantir leur coopération. A mon avis, donc, la Constitution de 1848 s'agissait d'un texte moderne, qui essayait d'intégrer toutes les demandes de son époque. Même-si elle n'était pas idéale, elle était un début nécessaire vers la République et le système Parlementaire.

De l'autre côté, il y a l'avis contraire de Jaques Cohen exprimée dans sa thèse pour son doctorat. Plus précisément, il soutient que « Le projet de la constitution limite les prérogatives du président, mais il le fait de façon beaucoup trop timide pour qu'elle soit efficace »<sup>74</sup>. Il remarque que les pouvoirs du chef de l'état sont « immenses »<sup>75</sup> (se référant au fait qu'il dispose des forces armées, qu'il nomme ses ministres et hautes fonctionnaires etc.). Comme résultat, les mesures de limitation sont faibles et « incapable d'arrêter l'ambition d'un prétendant »<sup>76</sup>.

#### d. Le premier Président de la République française.

Les élections présidentielles ont eu lieu au décembre de 1848, un mois après la ratification de la nouvelle constitution par l'Assemblée. Les deux candidats principaux étaient l'ex premier ministre, Eugène Cavaignac, un républicain modéré et sincère, et le neveu d'Empereur Napoléon, Louis-Napoléon Bonaparte. Selon Alexis de Tocqueville, il était un homme « convaincu de son droit [à gouverner la France]. Son trait caractéristique et fondamental de son esprit était la haine et mépris des assemblés »<sup>77</sup>. Les résultats montrent la popularité que le nom « Napoléon » tient encore en France. L.-N. Bonaparte est élu avec 75 % des votes quand son rival principal obtient seulement 20% des suffrages exprimés. Grand supporteur de Napoléon était « le parti de l'ordre ». C'était un parti politique de droite qui accueillait tous les royalistes (légitimistes et orléanistes). Le pourcentage diminué de Cavaignac montre sans doute que les vrais républicains français sont minoritaires<sup>78</sup>.

Contrairement à l'opinion de Thiers pour lui (« Un crétin que l'on mènera »), Bonaparte évoluera à un personnage politique très puissant. La notion du bonapartisme est née pendant cette période. Louis-Napoléon était un candidat conservateur, sans être clairement ni royaliste, ni républicain. C'est la raison pour laquelle son idéologie tient des éléments de la droite et de la gauche. Il était très

---

<sup>74</sup> Jacques Cohen, « *La préparation de la Constitution de 1848* », thèse pour son doctorat, sur le site de gallica.fr, 1935, page 89

<sup>75</sup> Jacques Cohen, « *La préparation de la Constitution de 1848* », thèse pour son doctorat, sur le site de gallica.fr, 1935, page 91

<sup>76</sup> Jacques Cohen, « *La préparation de la Constitution de 1848* », thèse pour son doctorat, sur le site de gallica.fr, 1935, page 130

<sup>77</sup> Alexis de Tocqueville, « *Souvenirs* », par le site freeditorial .com, 2013, page 212

<sup>78</sup> Dominique Barjot, « *La France au XIXe siècle* », éd. PUF, 2014, page 317

attentif au bien-être des masses et au développement infrastructurel et économique. De l'autre côté, il avait une conception autoritaire du pouvoir et une hostilité profonde contre le parlementarisme<sup>79</sup>. Donc, son élection paraît comme résultat inévitable des circonstances et vues politiques de l'époque.

e. La vie politique jusqu'au retour de l'Empire.

La période entre 1849 et 1851 est caractérisé par instabilité. La crise économique et le débat politique étaient omniprésents dans la vie des Français. Les révolutions dans toute l'Europe de 1848 ont conduit au manque des produits de première nécessité et à une dépression agricole. A la scène politique, les idées socialistes recevaient de popularité augmentée et, donc, il y a plusieurs instances des partis de la droite qui sont alliés pour combattre la gauche. Un de ces partis de droite c'est le parti de l'ordre d'Adolphe Thiers, qui soutenait au début le Président mais toujours parce que les autres candidats n'étaient pas assez conservateurs<sup>80</sup>. Dans ce climat le bonapartisme bénéficiait.

On se trouve, donc, dans une situation où le pouvoir exécutif est dominé par des bonapartistes, quand le pouvoir législatif par le parti de l'ordre. Ces deux partis sont unis contre les politiques de gauche, mais n'ont pas les mêmes buts. Le système présidentiel est dans son enfance et ils doivent décider à sa direction. La France va ressembler aux Etats-Unis ou elle va tourner vers le parlementarisme anglais ? C'est la question de quel pouvoir va être plus puissant. Le conflit entre les deux est inévitables et quelqu'un va être obligé à soumettre.

Les politiciens conservateurs les plus lucides (entre eux Adolphe Thiers) comprennent que le Président veut rester au pouvoir même après la fin de son mandat. Ils proposent un compromis, que le Président accepte leur programme politique et en retour une révision de la Constitution augmentera son mandat. Louis-Napoléon refuse. C'est trop tôt dans son mandat et il pense sur sa popularité et sur la popularité de son programme. Les prochaines années seront les siennes.

Il laisse aux conservateurs la législation conservatrice pour qu'ils perdent le soutien populaire. En octobre de 1849 il essaie de remplacer le gouvernement d'Odilon Barrot, qui a la confiance de la majorité parlementaire, avec un gouvernement extraparlémentaire fidèle à lui. On doit remarquer qu'il ne viole pas le texte constitutionnel, mais son esprit. C'est une première instance du conflit avec lequel la troisième République va s'occuper (la crise de 16 mai 1877). Malgré ses réservations initiales, le parti de l'ordre accepte cette invasion du Président au domaine parlementaire, grâce à la politique suivie contre les républicaines de gauche.

L'année 1850 est l'année des grandes lois. La loi Falloux de 15 mars et la loi de 31 mai sont deux loi profondément conservatrices, produites par les efforts du parti de droite afin d'assurer la « restauration de l'ordre moral »<sup>81</sup>. La première vise à réintégrer l'église catholique au champ de l'enseignement et la dernière limite le droit

---

<sup>79</sup> Jean-Christian Petitfils, « *L'histoire de la France* », éd. Pluriel, 2019, pages 571-572

<sup>80</sup> Dominique Barjot, « *La France au XIXe siècle* », éd. Puf, 2014, pages 321-2

<sup>81</sup> Dominique Barjot, « *La France au XIXe siècle* », éd. Puf, 2014, pages 324-6

de vote. Finalement, une loi de 8 juin attaque la liberté de la presse (malgré sa protection constitutionnelle). Tous ces manœuvres font partie des tentatives de conservateurs à rétablir progressivement la monarchie en France.

Le Président le comprend clairement mais il n'agit pas immédiatement. Les conservateurs ont commencé le jeu politique, mais il peut le gagner en utilisant sa popularité. Spécialement en ce qui concerne la loi de 31 mai, il a permis son vote afin de rétablir le suffrage universel lui-même. C'est comment nous sommes arrivés en 1851. Son mandat est presque fini et Napoléon commence les préparations pour son coup d'état.

Premièrement, il doit prendre contrôle de la garde de Paris. On rappelle que la Constitution n'acceptait pas que le Président commande les forces armées en personne (art. 50). Il nomme, donc, comme chef de l'armée de Paris un général fidèle à lui. Les ministres qui appartiennent au parti de l'ordre manifeste contres cette action du Président et ils démissionnent. Néanmoins, cela joue directement aux mains du Napoléon, qui peut maintenant nommer des ministres (comme la constitution stipule à l'article 64) fidèles au bonapartisme. Ces actions sont troublantes pour le parti de l'ordre, mais il n'agit pas. Ses membres ne sont pas unis. Il y a une portion qui soutient le Président et sa division se montre. Malgré qu'il essaie d'exprimer sa méfiance contre Louis Napoléon, la grande majorité du peuple français reste à son côté.

On se trouve dans le point le plus crucial. Le parti de l'ordre qui s'oppose au Président, Adolphe Thiers étant le premier entre eux, ne peut pas prévenir seul le coup d'état. Il n'a plus le soutien politique nécessaire. Il doit coopérer avec les autres partis républicains. Cependant, c'est un compromis que les conservateurs fervents ne sont pas prêts à faire. Leurs dernières tentatives est un vote sur la révision de la Constitution (Pour réviser la Constitution une majorité de 2/3 est nécessaire) par eux qui ultimement échoue. Tous les pions sont sur le tableau. La nuit de 1 au 2 décembre 1851, Louis-Napoléon Bonaparte suit le chemin de son oncle. Il dissout l'Assemblée nationale et annonce la restauration du suffrage universel. Il viole la Constitution, il s'est emparé du pouvoir et la transformation de la République à l'Empire commence (elle sera être proclamée en 1852 après un référendum)<sup>82</sup>.

#### f. La II République : un échec ?

La question reste, pourquoi sommes-nous conduits au quatrième changement de régime dans le XVIII siècle ? Le système était défectueux ou il y avait d'autres raisons ?

Comme exposé au-dessus, Jacques Cohen exprime son opinion selon laquelle la Constitution avait créé un régime qui donnait des pouvoirs autoritaires au Président. Il les avait utilisé et la chute de la République était inévitable. A mon avis, il s'agit d'une opinion qui ne prend pas en compte totalement la situation sociale et politique. C'est une conclusion logique, à laquelle on arrive facilement après avoir connu les

---

<sup>82</sup> Jean-Christian Petitfils, « *L'histoire de la France* », éd. Pluriel, 2019, page 576

conséquences. Cependant, la chute de la République n'est pas une histoire des institutions faibles, mais une description de la vie sociale et politique de l'époque.

D'un côté il y a le peuple français. La politique de Louis-Napoléon favorisait les masses. En plus, le fantôme de Napoléon n'est pas oublié. Malgré les ultimes défaites à Leipzig et Waterloo, la gloire de l'Empire est évoquée par les gens. Louis-Napoléon incarnait, aux yeux de ses partisans, cette gloire qui n'est pas encore perdue. Au domaine politique, Bonaparte n'avait pas une majorité dans l'Assemblée. Néanmoins, le parti majoritaire des conservateurs n'était pas hostile vers lui au début. Au contraire, leur coopération avait aidé le Président à consolider son pouvoir. En plus, le parti de l'ordre favorisé un retour à la monarchie. Cela veut dire que les mesures autoritaires qu'il avait prises ont eu lieu afin de faciliter cette transition. Cependant, l'opposition politique par les républicains et les bonapartistes, l'impossibilité à s'unir et trouver un candidat idéal pour le trône et l'opposition populaire ont bloqué ce projet.

On voit, donc, que la majorité parlementaire favorise un pouvoir exécutif plus autoritaire, quand parallèlement, le chef de l'état était puissant et populaire. Evidemment, un homme comme Louis-Napoléon, avec des manœuvres politiques précis et calculés, peut réaliser un coup d'état effectif et saisir le pouvoir total.

A mon avis, ce n'est pas l'histoire d'une Constitution défective, mais d'une société et d'une scène politique pas encore prêts à accepter la démocratie. La monarchie tient encore des racines fortes dans l'esprit des Français et ce n'est pas aussi simple à accepter tels changements. Finalement, je voudrais souligner que c'est ce sacrifice de la « République courte » qui a aidé l'installation et la consolidation définitive de la démocratie pendant la III République.

## **Chapitre IV : « L'Empire contrattaque ».**

### a. La consolidation.

Bien que le coup d'état eût eu lieu effectivement dans le capital, Louis-Napoléon devait consolider sa position. L'opposition tentait à s'organiser est la campagne n'était pas encore sous son contrôle. A Paris, les ouvriers, et le peuple en général, lisent les proclamations mais ils ne réagissent pas en faveur du nouveau régime. En plus, 220 députés réunissent à la mairie et ils prononcent la déchéance du Président, selon l'article 68 (l'article créé spécifiquement pour que la France évite une telle situation). Le Président les fait arrêter. Parallèlement, la résistance dans les rues du capital est organisée par d'autres libéraux. Des barricades sont mises en place et l'armée est mobilisée<sup>83</sup>.

Le résultat de la confrontation est mieux décrit par Louis Girard : « Les boulevards sont couverts des troupes...Le canon tonne ; les soldats entrent dans les maisons. Le massacre dure un quart d'heure. Des victimes de toutes conditions jonchent le pavé rougi »<sup>84</sup>. Le soir du 4 décembre la ville est « pacifiée », mais la vision de Louis-Napoléon d'un coup d'état comme l'un de son oncle (le 18 brumaire) n'est pas réalisée. Les Parisiens n'oublieraient pas le sang perdu aux chemins du Paris ces jours-là<sup>85</sup>.

A la campagne la résistance fondée aux articles 68 et 110 de la Constitution (articles qui demandent la « résistance du peuple » pour protéger la République), ne s'organise qu'après le 5 décembre. C'est trop tard. L'armée, toujours loyal au « neveu d'Empereur », est puissante et impose l'ordre aux autres grandes villes du pays. Les républicains sont emprisonnés et poursuivis et le régime réussit à s'installer. Ainsi, la consolidation du régime avait réussi grâce à l'inorganisation de l'opposition.

C'est à cette point où on doit arrêter le narrative et réfléchir sur la position de Louis-Napoléon. Il avait saisi le pouvoir au nom du suffrage universel. Dans sa proclamation au « peuple français » il souligne l'inefficacité du gouvernement sous la puissante Assemblée qui posait « une entrave » au chef de l'état. C'est seulement devant le peuple qu'il doit être responsable. C'est la raison pour laquelle le régime était efficace pendant la période de l'Empire (en préparant sa déclaration propre du second empire une année plus tard). Ses actions pendant le coup d'état sont justifiées en faveur de la France et en la protégeant il protège aussi le peuple<sup>86</sup>.

C'est une rhétorique connue dans l'histoire par tous les dictateurs. Ses actions sont toujours justifiées parce que le peuple et son bien-être les concernent. Les fautes commises par les derniers gouvernants vont être rectifiées par eux. Ils possèdent le soutien du peuple et cela c'est toute la légitimité nécessaire afin de fonder le nouveau régime. En ce qui concerne le protagoniste de ce chapitre, il est décrit par de

---

<sup>83</sup> Patrick Lagoueyte, « *Le coup d'État du 2 décembre 1851* », éd. CNRS, 2016, page 235

<sup>84</sup> Louis Girard, « *La II<sup>e</sup> République* », éd. Calmann-Lévy, 1968, pages 291-2

<sup>85</sup> Dominique Barjot, « *La France au XIX<sup>e</sup> siècle* », éd. Puf, 2014, pages 412-3

<sup>86</sup> Proclamation de 14 janvier 1852

Tocqueville comme ayant « une sorte d'adoration abstraite pour le peuple »<sup>87</sup>. C'est, donc, vrai qu'il voulait améliorer leur situation et pas seulement saisir le pouvoir et poursuivre la gloire de son oncle. C'est la raison pour laquelle Guizot écrit de lui : « Il a beau être despote, il n'est pas et ne deviendra pas conservateur »<sup>88</sup>.

Ainsi, il s'agit d'un homme politique qui tient le soutien de l'armée et de la majorité du peuple (spécialement de la campagne), mais qui n'a pas des partisans. Il a bien sûr des politiciens-clients qui le soutiennent pour élargir leur influence mais le bonapartisme n'est pas une idéologie populaire. C'est le problème qu'il doit affronter pendant tout son règne<sup>89</sup>.

#### b. La nouvelle Constitution.

Après la consolidation de son pouvoir (et surtout les arrêts des républicains et l'interdiction de circulation des journaux de l'opposition), le 20 et 21 décembre le plébiscite annoncé la nuit du coup d'état a eu lieu. Sur environ 9 millions inscrits, le 83% vote en faveur du nouveau régime contre 7% d'opposants. Napoléon, ainsi, obtient le droit à gouverner seul par décrets-lois pour 3 mois, rédiger une nouvelle Constitution et finalement rester au pouvoir comme Président de la République pendant 10 ans. La Constitution est promulguée le 14 janvier 1852.

Premièrement, les « grands principes proclamés en 1789 » sont reconnus par la Constitution (art. 1). Le gouvernement de la République est confié au « Prince-Président » Louis-Napoléon Bonaparte pour 10 ans (art. 2) qui « gouverne au moyen des ministres, du Conseil d'Etat, du Sénat et du Corps législatif » (art. 3). Il est, donc, chef absolu du pouvoir exécutif et l'institution la plus puissante du pouvoir législatif (art. 4). En outre, il efface sa responsabilité devant l'Assemblée (surnommé à la nouvelle Constitution « Corps législatif »). Dès ce moment-là il reste responsable seulement devant le peuple (art. 5). L'initiative des lois est réservée à lui (art. 8) seulement. De leur côté, les ministres sont responsables devant lui uniquement. Ils sont même obligés à prendre un serment qui lit : « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au Président » (art. 14).

En deuxième lieu, une seconde Chambre est rétablie. Il s'agit du Sénat qui prend la place de la Chambre des Pairs des monarchies passées, mais avec des responsabilités élargis. Ses membres sont bien-sûr nommés à vie et directement par le Président (art. 20-21). Cet organe est déclaré comme « gardien du pacte fondamental et des libertés publiques » (art. 25). Aucune loi ne peut être mise en effet sans avoir été soumise auparavant à lui. Les sénatus-consultes sont réglés nominalement par le Sénat, mais c'est effectivement le Président l'un qui les accepte et les promulgue (art. 27-28).

Le Corps législatif est la seule institution du régime dont les membres sont élus directement par le peuple français au suffrage universel (masculin) selon les articles 34 et 36. Le mandat des députés dure 6 ans (art. 38). Le Corps est chargé avec la

---

<sup>87</sup> Louis Girard, « *La II République* », éd. Calmann-Lévy, 1968, page 283

<sup>88</sup> Guizot, « *Problèmes politiques et constitutionnels du Second Empire* », éd. CDU, 1964, page 132

<sup>89</sup> Jean-Christian Petitfils, « *L'histoire de la France* », éd. Pluriel, 2019, page 583

discussion et le vote des projets des lois et des impôts. Cependant, le Président de l'organe (nommé par le Président) doit envoyer tous les amendements du Corps au Conseil d'Etat. Si le dernier ne l'adopte pas, aucune nouvelle discussion ne peut avoir lieu (art. 40).

Finalement, on arrive au Conseil d'Etat. Il s'agit de la dernière grande institution du nouveau système. Le Conseil, originalement établi par son oncle en 1799, n'avait pas de statut constitutionnel pendant les derniers régimes. Son « rétablissement » n'a pas seulement signifié symbolique, mais beaucoup plus pratique. Pendant son règne, Napoléon va l'utiliser pour contrôler le Corps législatif, un des derniers signes de démocratie. Ses membres sont choisis par Louis-Napoléon (art. 47) et ils sont même révocables. Son rôle est principalement consultatif. Il aide le gouvernement en rédigeant des projets des lois et il « résout les difficultés qui s'enlèvent en matière de l'administration » (art. 50-51).

Evidemment, cela n'est pas la forme ultime de la Constitution. Pendant son règne selon les circonstances Louis-Napoléon révisera quelques articles. La première révision concernera son titre. Le Second Empire français est aux portes.

c. Qu'est-ce que la nouvelle Constitution signifie ?

On se trouve, ainsi, devant un régime qui ne ressemble à aucun dans l'histoire française. Louis-Napoléon a comme exemple les actions et le régime de son oncle, mais il ne peut pas les répliquer. Le changement du régime violent est une première différence importante. La situation en 1799 était complètement distincte. Le coup d'état était décisif immédiatement et le changement n'était pas fortement opposé. En 1799 il n'était pas clair quel est le régime idéal, comment la France doit être gouvernée. Les partis politiques n'étaient pas unis et Napoléon Bonaparte était un homme avec des victoires brillantes qui ont sauvé la France et la Révolution. Il était « son fils ». Donc, en combinaison avec ses alliances politiques, lorsqu'il décide de prendre les rênes de pouvoir, il ne peut pas être arrêté.

Au contraire, son neveu n'avait pas ni le charisme, ni la popularité de son oncle (au niveau politique bien-sûr, parce que la majorité du peuple rappelait les jours glorieux de l'Empire de Napoléon et ils voulaient qu'ils retournent)<sup>90</sup>. C'est la raison pour laquelle on avait remarqué qu'il n'y avait pas des partisans de Bonapartisme parmi les politiciens de l'époque. Avant l'établissement de la deuxième République, il ne vivait pas en France, mais en Angleterre. Thiers et autres hommes politiques avaient soutenu sa candidature parce qu'ils pensaient qu'il était un homme facilement contrôlé. Ils étaient équivoqués.

Après avoir souligné ses faits, on comprend mieux la nouvelle Constitution. Le prince-Président se trouve et se trouvera dans une situation qui demande équilibre. Avec la Constitution qu'il a octroyé il a créé la possibilité de contrôler toute facette de la vie politique française. Néanmoins, on ne se trouve pas aux jours de l'ancien régime. Le pouvoir absolu ne peut plus être accepté et, ainsi, il garde un organe populaire, le Corps législatif. Même-s'il possède toute puissance exécutive et

---

<sup>90</sup> Jean-Christian Petitfils, « *L'histoire de la France* », éd. Pluriel, 2019, page 580

législative, soit directement, soit par des institutions qu'il influence, il ne peut pas bloquer la participation du peuple. De toute façon, c'est pour lui qu'il avait nominalement fait ce coup d'état et pratiquement, c'est lui le plus grand supporter/partisan du régime et pas les politiciens-clients.

Ainsi, une opposition va former sûrement dans le Corps législatif et c'est par utilisant le soutien populaire et la nouvelle constitution qu'il va essayer la contrôler et la limiter. C'est un système de gouvernance qui est caractérisé par des mesures extrêmement populaires et par des pratiques qui favorisent la participation du peuple à la vie politique, notamment par des référendums. La parallèle avec le régime imposé dans la République Romaine par Jules César est indéniable. Alors, c'est la raison pour laquelle quand on parle du Second Empire, on parle du « césarisme social »<sup>91</sup>. George Clémenceau a mieux décrit ce système en disant : « Rendez à César ce qui est à César...et tout est à César ». Selon Louis-Napoléon lui-même, l'autorité napoléonienne n'est pas un moyen pour effacer la liberté, comme il passait avec les régimes passés, mais le moyen qui assure sa protection<sup>92</sup>.

On pourrait conclure que c'est un régime qui est impossible à être classifié traditionnellement. Son autorité extrême l'éloigne dès les républicaines et les autres « radicaux », quand sa politique populaire se trouve opposant des idées de la droite.

Pourtant, René Rémond déclare que c'est un véritable « régime de dictature »<sup>93</sup>. Les prochaines années vont montrer l'instabilité d'un régime qui ne possède pas des bases politiques stables. La chute de l'Empire et le retour au chemin républicain ne sont pas loin.

#### d. L'Empire autoritaire (1852-1859).

L'Empire est divisé en trois périodes distinctes selon le niveau d'autoritarisme du régime. La première est appelée « L'Empire autoritaire » par les historiens (notamment Louis Girard et Jean-Christian Petitfils).

En réalité, la Constitution était une véritable « carte-blanche » de puissance. Au début de son règne il utilise ses pouvoirs discrétionnaires afin de gagner des supporteurs et limiter l'opposition. Un régime de censure de la presse est imposé, le plus strict du XIXe siècle, l'Eglise catholique reprend part de son influence perdue (spécifiquement au domaine de l'enseignement) et des grandes libertés publiques sont suspendues (comme la liberté de réunion et d'association). Dans ce climat autoritaire, les résultats des premières élections législatives du nouveau régime ne pourraient pas avoir été différents dès celles du plébiscite de 1851. Les candidats napoléoniens obtiennent quasi tous les sièges du Corps législatif (sauf 8). La campagne soutient complètement le chef d'état, quand la majorité de l'opposition est concentrée dans les villes. Le sénatus-consulte de 7 novembre proclame le rétablissement de l'Empire, approuvé par un plébiscite et rétablit l'Empire officiellement le 2 décembre 1852. Le fait que les seuls grands changements au texte constitutionnel concernent le nouveau titre de

---

<sup>91</sup> Louis Girard, « *Les élections de 1869* », Revue d'Histoire du XIXe siècle - 1848, vol. 21, no 1, 1960

<sup>92</sup> Louis-Napoléon, « *Des idées napoléoniennes* », par le site gallica.bnf.fr, 1838, pg 20

<sup>93</sup> René Rémond, « *La vie politique en France* », éd. Colin, 1965, page 155

Louis-Napoléon (Empereur des Français), montrent le niveau d'autoritarisme de la Constitution de 14 janvier 1852.

Pendant ses premiers pas, Napoléon exprime « de façon banale des idées originales »<sup>94</sup>. Il ne veut pas maintenir cette oppression des libertés, mais il doit attendre la consolidation de nouveau « status-quo », ce qui l'éloigne des libéraux. Il ne veut pas étatiser l'économie, cependant il n'arrête pas des interventions importantes. Finalement, il poursuit l'évolution sociale via la révolution industrielle. De cette façon, il veut satisfaire le peuple et éviter une révolution sociale (pareille à celle de juillet 1830)<sup>95</sup>. Dans cette situation-là, les conservateurs sont les meilleurs alliés de l'Empereur. Ils sont assez satisfaits avec sa politique. Néanmoins, les libéraux sous Thiers et les républicains deviennent de plus en plus hostiles.

Selon Miquel, l'Empereur était « maître de l'administration, du budget, de l'armée, du Sénat et du Corps législatif omnipotent ; l'empire n'avait jamais paru si fort, mais tout cela était plus apparent que réel ; il était toujours inquiet du lendemain »<sup>96</sup>.

Les élections de 1857 sont le résultat de la dissolution impériale du Corps législatif. La guerre de Crimée et le Congrès conséquent à Paris étaient une grande victoire politique pour Louis-Napoléon. Il dissout le Corps afin de garantir son influence sur lui pour les prochaines années. Malheureusement pour l'Empereur, la victoire définitive ne viendrait pas. Bien-sûr les élections étaient une victoire pour les candidats « officiels », mais l'opposition garde la confiance d'onze pourcent des électeurs. En plus, plus des 3 millions d'absentions sont enregistrées. Malgré les victoires au champ de la politique extérieure et l'amélioration de l'économie intérieure, le parti républicain maintient sa base de soutien. Il est clair que la majorité des supporters du régime résident à la campagne. Si la campagne continue de cette façon, le régime réussirait à rester au pouvoir. Néanmoins, les grandes villes ne votent pas en faveur de Louis-Napoléon. C'est évident que Paris n'a pas oublié les événements de décembre 1851 : 5 sur 10 républicains sont élus par les Parisiens<sup>97</sup>. La conclusion d'André Encrevé est précise : « s'il (Napoléon) veut enraciner son régime, il doit changer de politique ».

En janvier de 1858 un attentat contre la vie de l'Empereur a eu lieu par un nationaliste italien, Felice Orsini. C'était sa propre tentative à changer le régime français avec un plus favorable à la lutte des Italiens pour leur indépendance. L'Empereur survit et un durcissement des mesures contre les libertés suit. La culmination s'arrive avec la loi « de sûreté général », qui permette l'arrestation et la déportation, sans procès, de toute personne ayant déjà été condamné pour des délits politiques dès 1848. Néanmoins, Louis-Napoléon comprend sa position précaire et abolit la loi. C'est la fin de l'empire autoritaire.

#### e. L'empire « social » (1859-1866).

---

<sup>94</sup> Louis Girard, « *Napoléon III* », éd. Fayard, 1986, page 104

<sup>95</sup> Dominique Barjot, « *La France au XIXe siècle* », éd. Puf, 2014, pages 423

<sup>96</sup> Pierre Miquel, « *Le second Empire* », éd. Tempus, 2008, page 247

<sup>97</sup> Dominique Barjot, « *La France au XIXe siècle* », éd. Puf, 2014, pages 424-5

C'est la période qui se situe au milieu de l'empire autoritaire et de l'empire libéral. C'est le début du changement de la politique du régime où Napoléon vise à recevoir l'acceptation de son régime par la société française<sup>98</sup>. L'Empereur n'est plus intéressé justement aux supporteurs opportunistes/clients, mais il veut créer des partisans vrais.

Comme chaque dictateur, Napoléon veut utiliser sa politique étrangère pour gagner de soutien et pour raisons de propagande. Il participe à la guerre pour l'unification d'Italie contre l'empire d'Autriche-Hongrie. Cependant, sa participation n'est pas définitive. Il ne peut pas maintenir une intervention longue puisqu'il met en péril son soutien populaire et, au même temps, la Prusse reste menaçante. Il avait aidé les Italiens nationalistes mais sans leur donner une Italie unifiée parce qu'il y a, aussi, la question du Pape et de son influence que les conservateurs veulent maintenir. C'est la raison pour laquelle, en utilisant l'armée française, Napoléon ne permet pas l'occupation de Rome par les nationalistes. De cette façon, l'Empereur veut garder la faveur des conservateurs qui sont pour le Pape et des libéraux qui sont pour la liberté du peuple italien. C'est un équilibre dangereux.

A l'intérieur, trois grandes lois sont promulguées qui changent la direction du régime. Premièrement, il y a le traité de commerce avec la Grande-Bretagne de 1860, signé pour 10 ans. Avec ce traité, le libre échange des produits français et anglais est favorisé. Il s'agit d'une des mesures prises par l'Empereur pour la modernisation de l'économie.

La même année, par deux décrets (un de 1859 et un de 1860) il amnistie les condamnés politiques (comme Victor Hugo) et il change la direction du régime. Plus précisément, le décret de 24 novembre 1860 permet aux Chambres de faire une Adresse à l'Empereur au début de chaque session parlementaire. Cette adresse communiquera à l'Empereur tous les souhaits parlementaires<sup>99</sup>. Afin de défendre la politique du gouvernement, trois ministres sans portefeuille sont nommés. C'est une première instance d'une quasi-responsabilité gouvernementale face au Parlement.

Enfin, la Constitution est modifiée avec le sénatus-consulte de décembre 1861. Il révisé le processus du vote du budget de l'état. Dès lors, aucune a posteriori légalisation des dépenses étatiques ne peut pas être acceptée. En plus, les crédits seront adoptés par section et pas par ministère. C'est un moyen de modernisation des finances de l'état et surtout une mesure libérale. C'est le moment où les plus conservateurs Français retirent leur soutien pour le régime bonapartiste.

Les élections de 1863 nous donnent une indication claire sur les résultats des prochaines élections qui suivront. Plus précisément, il s'agit des premières élections après toutes les mesures exposées au-dessus, ainsi, l'Empereur peut mesurer leur efficacité.

En premier lieu, on doit exposer l'évolution de la scène politique dans cette période. En ce qui concerne les plus jeunes politiciens, ils sont dans leur majorité républicains. Avec le décret qui a permis le retour des condamnés pour délits politiques, ses

---

<sup>98</sup> Louis Girard, « *Problèmes politiques et constitutionnels du Second Empire* », éd. CDU, 1964, page 30

<sup>99</sup> Dominique Barjot, « *La France au XIXe siècle* », éd. Puf, 2014, pages 429

nombres sont élevés et ils sont rapprochés par les autres libéraux. De l'autre côté il y a les orléanistes. Partisans du dernier roi des Français, Louis-Philippe, ils ne sont plus en faveur d'un régime strictement royal. Le nom qui porte le chef de l'état les importe « moins que la garantie d'une vie politique libérale et parlementaire »<sup>100</sup>. En outre, les légitimistes, partisans de la ligne royale originale de la France, les rois Bourbons, demandent la plus efficace protection du Pape et sont contre la politique italienne de Louis-Napoléon. Finalement, il y a les candidats officiels qui en 1863 sont un peu « anachroniques »<sup>101</sup>. Ils restent hostiles contre le libéralisme, ils favorisent le pouvoir du Pape et ils ne sont pas complètement en accord avec la politique gouvernementale.

Les résultats signifient beaucoup plus qu'une simple victoire bonapartiste. Environ 5 millions des votes sont pour les candidats officiels contre environ 2 millions d'opposants et avec 3 millions d'abstentions. L'opposition a commencé son organisation et gagne 200 % votes en plus qu'en 1857. Les abstentions sont abaissées et la majorité de ces votes est pour l'opposition. Le trait le plus caractéristique est la différence entre villes et campagne. Si la campagne continue son soutien au régime, il pourra rester au pouvoir. Cependant, la bourgeoisie des villes se trouve de plus en plus hostile. Dans cette situation périlleuse Napoléon commence à tourner son Empire vers une libéralisme profonde. Premièrement, il veut rénover et développer l'Instruction publique. C'est la raison pour laquelle il nomme Victor Duruy qui va accomplir des projets importants. Néanmoins, le changement le plus crucial c'est la création de l'office du ministre d'état. C'est une poste chargée avec la défense de la politique gouvernementale devant le Corps législatif. Ce nouveau ministre est surnommé « vice-empereur » et sa fonction semble avec elle d'un premier ministre.

C'est une tourne indéniable vers un système où le parlement n'est pas complètement inactif. Cependant, son rôle reste extrêmement diminué et, ainsi, parlant d'un système plus parlementaire n'est pas exact. De cette façon Louis-Napoléon vise à se concilier avec la bourgeoisie libérale.

#### f. L'Empire libéral (1866-1870).

C'est la troisième et ultime période de l'Empire. Il y a des historiens qui distinguent l'empire seulement en 2 périodes distinctes (en ignorant l'adjectif « social »). Cependant, je pense que c'est plus correct qu'on prise en considération cet éloignement par les mesures autoritaires entre 1859 et 1866 en évitant la caractérisation « libérale » puisqu'il y avait encore plusieurs lois conservatrices.

En plus, il est important qu'on rappelle le climat européen en 1866. La guerre entre l'Autriche et la Prusse est terminée en faveur des prussiens, dont l'influence et la puissance militaire posent une menace à la France. Le fait que Napoléon III avait maintenu la neutralité française sans gagner rien était un échec politique important<sup>102</sup>. C'est comment on arrive au « temps de réformes utiles » et une « extension des libertés publiques » comme proclamé par lui-même. C'est le début de l'empire libéral.

---

<sup>100</sup> Dominique Barjot, « *La France au XIXe siècle* », éd. Puf, 2014, pages 431

<sup>101</sup> Guy Antonetti, « *Histoire contemporaine politique et sociale* », éd. PUF, 1986, page 276

<sup>102</sup> Jean-Christian Petitfils, « *L'histoire de la France* », éd. Pluriel, 2019, pages 605-8

Avec son décret de 31 décembre 1867, il remplace son droit d'adresse au Corps législatif (art. 11) avec le droit d'interpellation. Il n'est plus complètement irresponsable face au Parlement en théorie. Il doit accepter les questions posées par lui et y répondre. En outre, la loi de 11 mai 1868 signifie la fin de la censure de la presse. Avec elle, toutes mesures préventives contre lui sont abolies. Finalement, il y a la loi de 6 juin 1868 avec laquelle la liberté de réunion retourne. Il y a encore l'exception de la nécessité d'une autorisation préalable sur réunions politiques et religieuses, mais en général c'est une loi clairement libérale.

En 1869 les élections législatives sont les plus favorables pour les candidats républicains. Environ 3.3 millions des citoyens votent en faveur d'eux contre 4.4 millions pour les candidats « officiels ». Les abstentions concernent environ 2 millions des électeurs. Le régime avait gardé le soutien de la paysannerie, cependant les ouvriers et le peuple des grandes villes ont rallié aux républicains. Cela marque l'échec de la politique « mixte » avec laquelle Napoléon essayait à trouver des partisans de toutes les classes sociales. Ces élections obligent Napoléon III à accepter de concessions nouvelles. Le Corps législatif devient la Chambre prééminente avec le sénatus-consulte de septembre 1869. Il obtient des droits législatifs et le droit d'interpellation sans restriction.

La 1870 serait la dernière année au pouvoir pour Napoléon. Bismarck avait manipulé quasi-toute l'Europe afin d'accomplir l'unification Allemande. La guerre avec la France était la dernière étape et Napoléon III serait l'Empereur capturé à Sedan après une défaite désastreuse pour l'armée française.

#### g. L'Empire de Napoléon III, bilan.

Un bilan clair et objectif sur le régime sur lequel Napoléon gouvernait le pays pendant ces 18 années est quasi-impossible à trouver. Ses partisans l'adorent et ses adversaires politiques le détestent. Selon eux, Napoléon III était un chrétien (Thiers), un « Césarion » (Hugo), « un mélange de satrape débauché et démagogue fumeux »<sup>103</sup>. De l'autre côté, selon lord Newton (cité par Suzanne Desternes) : « Si la carrière de Napoléon III s'était terminée en 1862, il aurait probablement laissé un grand nom dans l'histoire et le souvenir de brillante succès »<sup>104</sup>. Louis Pasteur (cité par Éric Anceau) va plus loin en remarquant que « L'Empereur peut attendre avec confiance le jugement de la postérité. Son règne restera comme l'un des plus glorieux de notre histoire »<sup>105</sup>.

Comme avec beaucoup des personnages polarisants de l'histoire, la vérité se trouve au milieu. En premier lieu on doit reconnaître qu'il s'agit d'un chef d'état qui avait se trouvé au pouvoir en rompant la légalité et la constitutionnalité. Il avait limité les libertés et il avait persécuté l'opposition après avoir transformé les chemins de Paris au champ de bataille. Ses actions sont, sans aucun doute, condamnables. Cependant, on ne doit pas ignorer sa perception politique. Son coup d'état avait trouvé

---

<sup>103</sup> Guy Antonetti, « *Histoire contemporain politique et sociale* », éd. PUF, 1986, pages 269-270

<sup>104</sup> Suzanne Desternes, « *Napoléon III, homme du XX siècle* », éd. Hachette, 1961, page 231

<sup>105</sup> Éric Anceau, « *Napoléon III, un Saint-Simon à cheval* », éd. Tallandier, 2008, page 559

l'opposition sans organisation et il était décisif. Sa politique subséquente essayait à vraiment aider le peuple français aux domaines financiers et sociaux.

Malgré tous, son soutien n'était jamais stable et il était toujours basé sur un système de clientélisme. Le système n'avait pas des partisans, comme l'Empereur poursuivait, et comme résultat, quand les forces républicaines ont réussi à s'organiser, sa chute était inévitable. Et c'est la raison pour laquelle personnellement je considère Louis-Napoléon, Empereur des Français, comme un homme capable et, au même-temps, chanceux. Ses mesures économiques et sociales ont sûrement amélioré l'état et la vie du peuple. L'ancien président de la République, François Mitterrand avait comparé avec virulence le général de Gaulle à Napoléon III afin d'instruire le procès des institutions de la Ve République<sup>106</sup>. Néanmoins, il avait réussi à garder son pouvoir seulement grâce à la situation politique turbulente de l'époque et avec les demi-mesures qu'il prenait afin de gagner de soutien politique opportuniste. Lorsque l'opposition a rendu-compte sa puissance, il ne pouvait plus garder son trône.

Finalement, il y a le thème de la guerre contre la Prusse. Selon Pierre Milza : « L'année terrible a fortement traumatisé ses contemporains ». La guerre et la bataille de Sedan étaient sans doute ses échecs les plus grands et le plus terribles. De territoire français était cédé (Alsace-Moselle), le capital était occupé et la fierté française était blessée. Le climat ne pouvait plus supporter l'Empereur (qui était capturé et pas à Paris).

A mon avis, sa chute était inévitable. Les élections de 1869 l'ont montré. Ses mesures afin de gagner de soutien opportuniste ne réussissaient plus. L'opposition était forte et déterminée à reprendre le pouvoir. La guerre franco-prussienne avait seulement accéléré les événements.

---

<sup>106</sup> François Mitterrand, « *Le coup d'état permanent* », essai, éd. Pion 1964

## **Chapitre V : « La dernière question du régime ».**

### a. Incertitude<sup>107</sup>

La bataille désastreuse de Sedan a eu lieu le 2 septembre 1870. Les nouvelles de la défaite et de la capture d'empereur arrivent à la capitale le jour prochain. C'est le moment d'action pour les républicains. Le Corps législatif, qui est le seul organe vraiment légitime dans ce régime autoritaire grâce aux élections au suffrage universel, prend le pouvoir en violation de la Constitution (selon l'article 18, c'est le Président du Sénat l'un qui remplace le Président de la République). Les événements qui suivront laisseront leur marque dans l'histoire politique française.

Adolphe Thiers, après avoir resté sans puissance importante pendant le règne de Napoléon III, re-entre la scène politique. C'est lui qui propose la formation d'un gouvernement provisoire, le gouvernement de la défense nationale, sans poser la question du régime. Certes, la majorité des députés voteront cette motion. Néanmoins, le Palais-Bourbon est envahi et les rues parisiennes sont pleines des cris pour la République. La chute de l'Empire est inévitable.

L'hôtel de Ville, le lieu où la République était traditionnellement proclamée, prend ce rôle encore une fois. Gambetta fait la proclamation le 4 septembre 1870 et ce moment est capturé par la peinture fameuse de Howard Pyle. Cependant, on doit noter que la République avait été proclamée plus tôt par d'autres villes comme Lyon et Marseille. Cela montre l'opposition continue de ces villes contre le régime dès son installation.

### b. Le gouvernement de la défense nationale<sup>108</sup>.

Le nouveau gouvernement était vraiment un de coopération entre les forces politiques de l'époque (certainement sans la participation des monarchistes). Le Président du Conseil des ministres et chef du gouvernement est nommé le général Trochu, un orléaniste, alors que ministre d'intérieur est nommé Léon Gambetta (républicain radical). Le cadre des forces politiques différentes est complété par Jules Favre, ministre des Affaires Étrangères, qui est un des républicains modérés.

On note, ainsi que tous ceux politiques du centre et du gauche ont réussi à trouver du terrain commun afin de coopérer au gouvernement. Certainement, il y a une situation exceptionnelle pour le pays qui le demande (la guerre quasi-perdue contre la Prusse), mais les racines de cette coopération seront visibles quand la République essaiera de s'installer aux années prochaines. Néanmoins, le gouvernement ne contient personne de l'extrême gauche, les « communards » qui joueront un rôle important pendant les événements prochains.

En plus, il n'est pas simple à caractériser ce régime. Bien-sûr il s'agit d'un régime de facto. Toute puissance étatique est concentrée au pouvoir exécutif qui gouverne un

---

<sup>107</sup> Pierre Cornut-Gentille, « Le 4 septembre 1870 : L'invention de la République », éd. Perrin, 2017, page 217

<sup>108</sup> Jean-Jacques Chevallier, « Histoire des institutions et des régimes politiques de la France de 1789 à 1958 », éd. Armand Colin, 2001, page 293

pays qui se trouve en état de siège. Le de facto chef d'état est le Président du Conseil des ministres (le général Trochu) et il n'y a pas de Constitution effective. Toute décision faite par ce gouvernement est considérée valide et effective. Il s'agit vraiment d'un régime imposé afin de guider la France pendant ces temps difficiles.

Le gouvernement de la défense nationale tient 2 buts distincts. Premièrement, il doit trouver de légitimité sous la forme des élections. C'est la raison pour laquelle il proclame des élections législatives (Assemblée Constituante) pour le 16 octobre 1870. Deuxièmement, le gouvernement doit aussi lutter contre les Prussiens. La défaite de Sedan est considérée par les historiens comme le point où la guerre était effectivement terminée, cependant en 1870 la lutte continuait et les républicains les plus radicaux sous Gambetta étaient déterminés à ne céder pas. Néanmoins, l'armée prussienne ne peut pas être arrêtée. Paris est encerclée et quelques membres du gouvernement, dont Gambetta, quitte la ville afin d'organiser la résistance de la campagne.

Ainsi, les élections proclamées ne peuvent pas avoir lieu. C'est dans cette situation de la guerre où Paris est coupée par la campagne. Dans la ville des comités de défense nationale sont formées par les révolutionnaires radicaux. Au même temps, la désordre, causée par la guerre et l'incertitude politique, doit être résolue. La solution était un référendum concernant le peuple parisien. La question posée était : « La population de Paris maintient-elle, oui ou non, les pouvoirs du gouvernement de la défense nationale ? ». La majorité des Parisiens vote en faveur et le gouvernement obtient une légitimité mais partielle (puisque la question n'était pas posée à l'entière du territoire). Les nons étaient manifestés par les révolutionnaires dans la ville qui peu à peu sont plus ouvertement opposés contre les autres républicains. Ce plébiscite était une défaite qu'ils n'accepteront pas.

De l'autre côté, la lutte entre les républicains et les radicaux ne concerne pas la campagne. « Dans une atmosphère qui rappelle l'an II »<sup>109</sup>, Gambetta essaie à rallier le peuple français et organiser ses défenses. Il s'agit d'un républicain fervent qui veut défendre le pays avec la même ferveur. Il réussit à unir les républicains et les révolutionnaires de la campagne en faveur de la défense de la nation. Il lutte avec passion contre les ennemis de la République et c'est la raison pour laquelle il s'éloigne des républicains modérés. Le 28 janvier 1871 le gouvernement se réconcilie avec l'impossibilité de sa situation. La guerre est perdue, l'armistice est signé, bien que Gambetta voulût continuer la lutte. Il démissionne.

### c. Elections et la Commune de Paris<sup>110111</sup>.

Bismarck presse pour des élections puisqu'il veut que le traité soit signé par un gouvernement totalement légitime. Les élections ont eu lieu le février de 1871. Ils étaient la dernière victoire électorale des monarchistes. Gambetta et ses radicaux qui voulaient continuer la guerre en combinaison avec les autres républicains plus modérés sous Thiers qui voulaient arrêter la guerre ont gagné environ 250 sièges. De

---

<sup>109</sup> Dominique Barjot, « *La France au XIXe siècle* », éd. Puf, 2014, page 452

<sup>110</sup> Jules Simon, « *Le Gouvernement de Monsieur Thiers* », éd Calmann Lévy, 1872

<sup>111</sup> Guy Antonetti, *Histoire contemporaine politique et sociale*, éd. PUF, 1999, p. 312.

l'autre côté, les parties monarchistes (les légitimistes et les orléanistes) ont gagné la grande majorité (180 et 220 élus respectivement). Attention, cette victoire n'est pas une réponse indicative sur la question du régime. Les monarchistes ont gagné grâce à leur position contre la continuation de la guerre.

Malgré la victoire monarchiste, Adolphe Thiers est nommé comme « chef du pouvoir exécutif de la République » puisqu'il tient le soutien des orléanistes et des républicains. Jusqu'à ce moment-là les Français ne sont pas certains sur la formation exacte du nouveau régime. L'Assemblée élue est une assemblée constituante et, donc, elle est capable à promulguer la nouvelle Constitution. Cependant, jusqu'à ce point-là, le régime peut être décrit grosso modo comme une « République avec un Parlement imposant ». Bien-sûr, les monarchistes veulent le retour de la monarchie, mais cela se présente difficile dans ce moment-là. Le pays vient de perdre une guerre désastreuse et les négociations du traité ont commencé avec le nouveau gouvernement légitime.

Le traité imposé peut être décrit comme une tragédie pour la France. L'indemnité qu'elle doit payer est considérable. Cependant, l'impossible à accepter c'est la perte d'Alsace et du Moselle en faveur du nouvel état Allemand. C'est un traité que les Français n'oublieront pas. La nouvelle Assemblée vote sur le traité, quelque chose que montre la puissance du Parlement. Même pendant ce temps d'instabilité, le pouvoir exécutif n'est plus tout puissant. Le 10 mars, l'Assemblée (dominée par des monarchistes), décide de fixer le siège du gouvernement à Paris. Cette action se présente aux révolutionnaires communistes comme une provocation profonde. C'est le début d'une série des événements qui conduiront à la lutte entre parisiens et soldats.

La Commune de Paris est un régime brièvement s'installé dans la capitale par des révolutionnaires de la gauche (les communistes) sous les principes de la démocratie directe. Il s'agit de la culmination de la division prévue dans la ville entre les révolutionnaires et les autres républicains (et bien-sûr avec les monarchistes aussi). Cependant, il ne s'agit pas, d'un mouvement marxiste, ni le préambule de la révolution d'Octobre en Russie. Selon J. Rougerie : « La Commune n'est que la dernière révolution du XIXe siècle...point ultime et finale du geste révolutionnaire française »<sup>112</sup>.

Pendant ces 72 jours, la Commune avait proclamé ses propres élections et elle avait organisé en comités. Au centre de sa politique était les idées démo-soc de 1848 qui ont conduit à la révolution et la chute de Louis-Philippe. William Serman décrit : « L'acteur principal est le petit peuple de Paris, poussé par la misère et par les souffrances du siège, par l'ardeur d'un patriotisme déçu...par la politique intransigeante d'une Assemblée réactionnaire »<sup>113</sup>. Cette insurrection, malgré l'inactivité initiale du gouvernement, était violemment supprimée par l'armée française pendant la semaine du 21 à 28 mai 1871. La violence était telle, que cette semaine était surnommée « la semaine sanglante ». C'était le dernier chapitre « sanglant » des insurrections et révolutions françaises du XIXe siècle. La lutte pour la ville ayant terminée, c'était le moment pour la lutte politique à commencer.

---

<sup>112</sup> J. Rougerie, « Procès des communistes », éd. Paris libre, 1995, page 241

<sup>113</sup> William Serman, « La Commune de Paris », éd. Fayard, 1986, page 571

#### d. La loi Rivet et les forces politiques<sup>114</sup>.

On se trouve alors devant un pays ravagé par la guerre contre la Prusse et par les événements du mai 1871. Il n'y a pas encore une constitution, seulement une Assemblée qui tient légitimité avec un pouvoir exécutif. Cependant, sans une loi qui dirige ses différents pouvoirs, il n'est pas simple à gouverner ou, plus encore, distinguer les actes entre légaux et illégaux.

Des élections législatives partielles suivent le 2 juillet 1871. Les résultats renforcent peu à peu les nombres des députés républicains, quand les légitimistes diminuent. Cela démontre que la majorité gagnée par les monarchistes pendant les élections de 1871 n'était pas une manifestation de l'avis du peuple sur la question du régime, mais seulement sur le dilemme guerre ou paix.

C'est dans ce contexte où Jean-Charles Rivet propose une loi qui est votée le 31 août 1871. Il s'agit de la loi Rivet, appelée aussi « constitution Rivet ». Selon la loi, le « chef du pouvoir exécutif » devient officiellement le « Président de la République » (art. 1). Il est l'un qui promulgue les lois votées par l'Assemblée et il est responsable devant elle (art. 3). Les ministres sont nommés et révocables par lui (art. 2).

On remarque, ainsi, que la France est une « de facto » République, sans ayant promulguée une Constitution officielle. Il a la base pour l'installation et l'enracinement des institutions démocratiques, cependant, il y a encore une majorité monarchiste courte dans l'Assemblée qui vise à la restauration du régime monarchique. Dans ce climat, il est important exposer les différentes forces politiques. De cette façon on comprendra comment on arrive aux lois constitutionnelles de 1875.

Les plus gauchistes sont les membres de « l'Union Républicaine ». Il s'agit des députés proches au Gambetta. Il soutenait la résistance et la continuation de la lutte contre les Prussiens et les moyens de gouvernement peu autoritaires. Au même camp mais plus « centrés » se trouve la « Gauche Républicaine » avec les deux Jules (Jules Ferry et Jules Grévy) à la tête. Ils favorisent une administration libérale et la paix avec les Prussiens. Ils sont plus modérés que les républicains de Gambetta. Cependant, tous les républicains sont en accord sur l'anticléricisme et, en même temps, la possibilité de coopération n'est pas exclue par eux.

De l'autre côté et de même façon les monarchistes de droit sont divisés en deux camps distincts. Les extrémistes sont les légitimistes. Ils veulent le retour des rois Bourbons (plus précisément du duc de Bordeaux, grand-fils du Charles X). Il s'agit de catholiques ardens qui favorisent le rétablissement d'une société hiérarchisée (l'ancien régime). Bien-sûr ils rejettent toute forme de libéralisme. En outre, il y a les légitimistes modérés. Il se trouve au centre-droit en favorisant le retour de Bourbon et de l'Eglise catholique dans la vie française, cependant ils sont prêts à accepter le parlementarisme et le libéralisme. Ces deux branches du droit ne se trouvent pas assez proche que les deux branches de républicanisme. La coopération entre eux semble complexe et impossible. C'est la raison pour laquelle la monarchie ne retournera jamais dans la France.

---

<sup>114</sup>Dominique Barjot, « *La France au XIXe siècle* », éd. Puf, 2014, pages 459-463

Finalement, il y a les orléanistes qui ont subi une évolution politique. Ils favorisent la ligne royale d'Orléans mais ils poursuivent le libéralisme politique et économique. Ils sont catholiques mais pas cléricaux. Il est clair qu'ils ne puissent jamais coopérer avec la droite, puisqu'ils ont plus en commun avec les républicains. Par conséquent, ils sont considérés comme appartenant au centre-gauche.

e. Vers les lois Constitutionnelles<sup>115</sup>.

En prenant en considération cette dynamique politique, c'est logique que la puissance du gauche augmente contre celle du droit. Les résultats des élections partielles le montrent. Thiers est le Président qui rallie la majorité de ces parties. Son passé conservateur avec sa politique modérée lui permet de « un assez large espace de manœuvre ». En plus, malgré le fait qu'il n'était pas un républicain, Thiers sent l'impossibilité de la monarchie et conduit le pays vers la troisième République. La France se réorganise après la guerre et l'armée est reformée. Finalement la loi municipale d'avril 1871 est promulguée par le Président. Il s'agit d'une loi assez conservatrice selon laquelle les maires des départements qui tiennent plus de 20.000 habitants sont directement nommés par le pouvoir exécutif. Néanmoins, la politique de Thiers devient très libérale pour les monarchistes et pas assez libérale pour les républicains extrémistes. Il est renversé en mai 1872. Troisième Président de la République Française est élu par l'Assemblée le maréchal Mac-Mahon (on n'oublie pas Napoléon III qui était le premier Président officiel).

Le maréchal Patrice de Mac-Mahon est une figure profondément populaire, héros de la guerre de Crimée et capturé avec l'empereur à Sedan en 1870. « Il est plutôt légitimiste, mais ce n'est pas véritablement un homme politique ». Ainsi, les légitimistes tentent de restaurer la monarchie en votant un monarchiste pour la Présidence du pays. Il définit la politique qu'il va mener en remarquant : « Avec l'aide de Dieu...nous continuerons l'œuvre de la libération du territoire et du rétablissement de l'ordre moral ». Jules Simon, malgré étant un de ses rivaux, avait accepté que le maréchal était « un grand capitaine, un grand citoyen et un homme de bien ».

Dans le cadre de ce projet de rétablissement de l'ordre moral il nomme un autre légitimiste prééminent comme son premier ministre, le duc de Broglie. L'essence de cette notion c'est l'organisation d'un ordre cléricale qui tient l'église catholique au centre de la vie sociale. Il y a de ressemblance avec l'ancien régime. On remarque, ainsi, qu'ils y ont des conditions favorables pour la restauration de la monarchie. Néanmoins, ces conditions y existent seulement au niveau de théorie. Les parties de droite ne sont pas unies et ils ne peuvent pas trouver de coopération. Ses différences politiques posent des entraves à leur lutte contre les parties de gauche. Sous ces circonstances, la restauration ne peut pas se réaliser. L'impossibilité est devenue définitive après une lettre du comte de Chambord (le duc de Bordeaux, grand-fils de Charles X, candidat des légitimistes pour le trône), au journal « l'Union ». Dans cette publication, il expose ses vues sur le régime qu'il imposera si le peuple français garantissait son « droit divin ».

---

<sup>115</sup> Jean-Christian Petitfils, « L'histoire de la France », éd. Pluriel, 2019, page 634-6

« La France verra la fin de ses épreuves quand elle voudra. Je suis le pilote nécessaire, le seul capable de conduire le navire au port, parce que j'ai mission et autorité pour cela »<sup>116</sup>. De ce passage on comprend sa croyance à son droit divin pour gouverner et guider le pays. Sous ces conditions d'impossibilité de coopération et d'impopularité du candidat légitimiste, le retour du régime monarchique dans la France ne peut plus y arriver. C'est comment nous sommes conduits au novembre 1873 où les pouvoirs comme Président de la République du Maréchal sont prolongés pour 7 ans. Le raisonnement est que c'est une période assez longue afin que la question du régime soit résolue. Parallèlement, les premiers pas de la création d'une Constitution sont faits. Une commission de 30 membres est nommée afin de « étudier les nouvelles institutions qu'il convient à adopter »<sup>117</sup>.

De son côté, de Broglie se trouve à la même position précaire avec tous les politiciens qui ont mené une politique modérée dans une Assemblée des extrêmes. Les républicains le considèrent trop conservateur, quand les légitimistes trop libéraux. Il est forcé à se retirer. En outre, des nouvelles élections partielles ont y lieu et les républicains gagnent des sièges, mais la majorité parlementaire les échappe encore. Cependant, ils se rendent compte que les événements de 1851 se répètent et ils unissent avec les orléanistes. Maintenant ils ont la majorité et le résultat de cette coopération seront les lois constitutionnelles et l'imposition définitive du régime républicain.

---

<sup>116</sup> Gabriel de Broglie. « Mac Mahon », éd. Perrin, 2000, p. 17

<sup>117</sup> Dominique Barjot, « *La France au XIXe siècle* », éd. Puf, 2014, page 466

## **Chapitre VI : « Le fin du voyage ».**

### a. Les lois constitutionnelles de 1875.

La différence de la nouvelle constitution avec ses précédentes est, en premier lieu, sa forme. Il ne s'agit pas d'un acte unilatéral mais des trois lois distinctes qui déterminent le type du nouveau régime. C'est la raison pour laquelle il n'est pas totalement exacte parler d'une « constitution ». Elles sont trois, lois promulguées dans une période de 5 mois (dès février à juillet de 1875) par l'Assemblée dans le cadre de son pouvoir constituant, qui organisent les institutions publiques.

La première loi de 24 février 1875 concerne le Sénat. Malgré le fait qu'il s'agit d'une institution d'origine monarchique (on rappelle le début du bicamérisme dans cette étude avec la Chambre des Pairs). Ses responsabilités sont législatives et judiciaires. Selon l'article 8 il tient l'initiative et la confection des lois. Parallèlement il peut s'unir en fonction de Cour de Justice afin de juger le Président de la République et membres du gouvernement.

La loi que nous concerne plus dans cette étude c'est la loi de lendemain (loi de 25 février 1875). Elle décrit « l'organisation des pouvoirs publics. Elle est la loi qui valide le caractère républicain du nouveau régime. Le bicamérisme est explicitement établi (art. 1). Le pouvoir législatif est exercé par le Sénat (qui est organisée par la loi précédente) et par la Chambre des Députés (élue au suffrage universel direct). Le chef de l'état, selon l'article 2, c'est le Président de la République (élu indirectement). Il est responsable pour la promulgation et la surveillance de l'exécution des lois et il est le chef nominal des forces armées. Cependant, ses actes nécessitent contresignature par un ministre pour qu'ils soient valides (art. 3). Le Président de la République peut dissoudre le Sénat, sous la condition d'un avis conforme par le Sénat selon l'article 5 (on reviendra à ce point pendant la crise de 16 mai 1877). Finalement, les ministres sont responsables devant l'Assemblée (art. 6). Selon la lettre de cet article, la responsabilité du Président se trouve seulement devant la France et pas devant les Chambres (sauf dans le cas d'haute trahison). Cette interprétation va nous concerner pendant un des prochains chapitres.

La loi constitutionnelle ultime est promulguée le 16 juillet 1875 sur « les rapports des pouvoirs publics ». Selon elle, la Chambre des députés et le Sénat forment l'Assemblée Nationale, responsable pour l'élection du Président de la République (il s'agit, ainsi, du suffrage universel indirect). Le mandat du Président est 7 ans et c'est lui qui nomme le président du conseil des ministres (le premier ministre) qui nomme et dirige les autres ministres. Ça c'est le gouvernement qui avec le Président forment le pouvoir exécutif. De son côté, le Président ne participe pas activement aux sessions parlementaires. Néanmoins, il peut communiquer par des messages avec les Chambres (art. 6). Il pourrait, même, demander une nouvelle délibération avant qu'il promulgue une loi. En outre, les traités et les déclarations de guerre sont votée par la Chambre (art. 8-9).

### b. Commentaire sur les lois constitutionnelles.

On pourrait, alors, remarquer que « le régime que ces lois bâtissent marie ainsi les principes de la République et ceux de la monarchie constitutionnelle »<sup>118</sup>. Cela c'est une conclusion logique si on réfléchit sur les circonstances qui ont conduit à la promulgation de ces lois. La majorité de la Chambre des députés est basée sur une alliance fragile entre républicains et orléanistes (qui ne sont pas supporters fervents de la démocratie). De l'autre côté il y a le Sénat qui tient une courte majorité monarchiste (à cause des élections partielles). Dans ce climat politique fragile le mot compromis revient pour tous ceux qui veulent exercer gouverner.

Ainsi, puisqu'une restauration de la monarchie avait été devenue impossible après le comportement du duc de Bordeaux, la restauration de l'office du Président de la République est l'institution la plus proche à la monarchie. C'est la raison pour laquelle le mandat du Président était mis aux sept ans. En plus, il possède des responsabilités essentielles pour la fonction du régime (nomination des ministres, actes présidentielles, dissolution de la Chambre des députés). C'est clair que le Président fonctionne de la même manière qu'un monarque fonctionnerait à sa place. Cependant, les instances où le roi avait utilisé son pouvoir afin d'ignorer la constitution et s'imposer à la vie politique sont nombreux dans le XIXe siècle. Alors, le choix d'un citoyen élu comme chef d'état et pas d'un aristocrate du droit divin c'est comment les républicains essaient à éviter que le passé se revienne.

De leur côté, les républicains sont en faveur du parlementarisme et du libéralisme. Le degré de leur ferveur est déterminé par leur faction. Les extrémistes sous Gambetta ne sont pas d'accord avec les puissances du Président. Selon eux il est devenu trop puissant. Les républicains plus modérés et les orléanistes trouvent ce compromis acceptable. Les actes présidentiels doivent être contresignés par un ministre (art. 3 de la loi de 25 février), le Président est responsable (art. 6) et la dissolution de la Chambre nécessite l'avis conforme du Sénat. On pourrait, donc, revenir à ce qu'on a remarqué pour la dernière Constitution républicaine de 1848 : « un régime démocratique qu'à mon avis tient toutes les conditions nécessaires afin de fonctionner »<sup>119</sup>.

Finalement, on doit traiter le thème de la forme de la nouvelle « constitution ». Il s'agit des textes de loi qui ont de puissance constitutionnelle qui veulent se mettre en réalité les principes et l'esprit de la Constitution de 1848. Néanmoins, cette tentative est faite dans le cadre des lois distinctes et pas avec un texte unilatéral. Ces lois essaient à encadrer les institutions principales pour la fonction du nouveau régime sans ayant plus des chapitres. Par exemple, toutes les constitutions françaises avaient des références à la déclaration de 1789 et des articles sur la formation et la fonction du Conseil d'Etat. Tous ceux pratiques sont connus pas seulement par la constitution de 1848, mais aussi par les autres pays étrangers comme l'Angleterre et les Etats-Unis. En formant la constitution comme ça, l'Assemblée donne une large marge de manœuvre aux institutions de la République pour qu'ils trouvent leurs propres voies.

---

<sup>118</sup> Sur le site de la Présidence de la République : [elysee.fr/les-lois-constitutionnelles-de-1875](http://elysee.fr/les-lois-constitutionnelles-de-1875), visité le 28-12-2022

<sup>119</sup> Page 22 de cette étude

De l'autre côté, l'absence d'un texte unilatéral détaillé peut conduire la République aux situations de conflit à cause de la différence à l'interprétation du texte. La crise de 16 mai qui suivra est un exemple. En outre, il est vrai que les événements de 1851 sont un souvenir omniprésent dans la mémoire française. Tous les politiciens démocrates veulent éviter une répétition et ses actions le montrent. Cependant, avec ces lois, il ne peut pas être garanti.

c. La crise de 16 mai 1877<sup>120</sup>.

C'est comment on arrive aux élections sénatoriales et législatives de mars 1876, les premières sous les nouvelles lois. La Chambre maintient sa majorité républicaine (360 sièges contre 150) et le Sénat sa majorité conservatrice courte<sup>121</sup>. Sous ces conditions Mac-Mahon ne peut pas nommer de Broglie (un monarchiste) comme premier ministre (le lendemain d'une telle victoire républicaine). Cependant, il ne veut pas nommer un républicain comme Gambetta, puisqu'il a des vues politiques complètement différentes. Ainsi, il nomme un homme modéré (Jules Dufaure) en attendant une erreur du part des républicains pour dissoudre la Chambre et organiser des élections sous conditions plus favorables<sup>122</sup>.

Dufaure est un des orléanistes « rallié à la république et libéral ». Son gouvernement du centre-gauche provoque la défiance des républicains à cause de sa politique modérée. Il démissionne et son successeur est Jules Simon le décembre de la même année. Dans le cadre de la majorité favorable, Gambetta se tourne vers la question qui divise la droite et la gauche, le cléricisme (c'est-à-dire le niveau d'influence de l'église catholique sous la vie politique et sociale de la France). Ses sentiments sont connus, mais il les communique vivement en disant que « Le cléricisme ? Voilà l'ennemi. »<sup>123</sup>. Le Président et ses conseillers conservateurs ne peuvent pas accepter cette position.

Le 16 mai 1877 le maréchal envoie une lettre à son premier ministre dans laquelle il l'accuse de n'avoir pas « l'influence nécessaire pour faire prévaloir ses vues » dans la Chambre. Il souligne la responsabilité de Simon devant le parlement en affirmant que « si je ne suis pas responsable comme vous envers le parlement, j'ai une responsabilité envers la France »<sup>124</sup>. Cela provoque sa démission et le duc de Broglie forme un gouvernement le lendemain qui n'a pas la confiance de la Chambre. C'est la grande erreur des conservateurs car ils posent au centre du débat politique deux questions que les républicains veulent résoudre : La question du clergé et celle des pouvoirs du chef d'état. Maintenant, les monarchistes ne peuvent pas éviter ses thèmes jusque les conditions soient plus favorables pour eux (majorité dans la Chambre).

---

<sup>120</sup> Émile de Marcère, « Le seize mai et la fin du septennat », éd. Plon, 1900

<sup>121</sup> J.- M. Mayeur, « La vie politique sous la Troisième République », éd. Seuil, 1984, page 121

<sup>122</sup> Dominique Barjot, « La France au XIXe siècle », éd. Puf, 2014, page 469

<sup>123</sup> Discours de 4 mai 1877 devant la Chambre des députés, cité dans le livre « Le cléricisme ? Voilà l'ennemi », paroles de Gambetta commentées par Emile Verney, sur le site de gallica.bnf.fr, 1879

<sup>124</sup> Lettre de Patrice de Mac-Mahon à Jules Simon

Mac-Mahon essaie de diminuer l'impact de ses actions en ajournant les sessions de la Chambre des députés pour un mois. Le 18 mai il adresse les Chambres via un message pour expliquer ses motifs<sup>125</sup>. En se référant aux deux ministres après les élections de 1876 il note que « ni l'un ni l'autre de ces ministères n'a pu réunir dans la Chambre des députés, une majorité solide acquise à ses propres idées ». Il continue en disant que « j'ai dû choisir, et c'était mon droit constitutionnel, des conseillers qui pensent comme moi ».

Les républicains agissent en signant « le manifeste des 363 » (par le nombre des députés qui l'ont signé), dans lequel ils dénoncent « la politique de réaction et d'aventures ». Après le fin de l'ajournement, la Chambre renverse le gouvernement de Broglie et le Président utilise l'article 5 de la loi de 25 février et il dissout la Chambre (la majorité sénatoriale est encore monarchiste). Les élections sont proclamées pour l'octobre de 1877.

Alors, l'été de cette année devient l'été des campagnes électorales. Les monarchistes tentent à retrouver leur soutien perdu quand Gambetta rallie les républicains et les libéraux. Dans un discours fameux le 15 août à Lille, il lance contre le maréchal : « Quand la France entendre sa voix souveraine...il faudra se soumettre ou se démettre ». Les résultats des nouvelles élections sont identiques. Les républicains perdent des sièges (323 contre 208) mais ils gardent leur majorité. Mac-Mahon est obligé à se soumettre et accepter l'interprétation parlementaire de la constitution (le premier ministre doit avoir la confiance de la Chambre). Il nomme Jules Simon comme premier ministre et il adresse un message à l'Assemblée : « Pour obéir aux règles parlementaires, j'ai formé un cabinet composé d'hommes résolu à défendre et à maintenir ces institutions »<sup>126</sup>. L'acte final de la crise se déroule avec la démission de Mac-Mahon le 30 janvier 1879 quand il perde sa majorité sénatoriale.

Cette crise est un de plus importants chapitres de l'histoire constitutionnelle française. Sa conclusion souligne la progression d'une interprétation de la Constitution centrée au chef du pouvoir exécutif, à une interprétation centrée au Parlement. C'est la pratique suivie jusqu'au fin de la troisième république en 1940 et en général la pratique à laquelle conduit la théorie moderne sur le parlementarisme. Le centre de la vie politique devient l'organe élu par le peuple directement et cela montre une direction vers un système vraiment républicaine, sans les pratiques du passé qui permettraient au roi (Louis XVIII, Charles X, Louis-Philippe) ou au Président (Louis-Napoléon) à s'imposer dans la vie politique.

#### d. L'enracinement de la République.

Dans le XIXe siècle la France avait connu 4 régimes distincts avant la déclaration de la république par Léon Gambetta. La troisième république devient le cinquième système de gouvernance du pays. Cependant, elle serait un des régimes plus longs dans l'histoire française moderne. Les réformes pendant la Présidence de Grévy sont

---

<sup>125</sup> Message de Patrice de Mac-Mahon aux chambres du 18 mai 1877

<sup>126</sup> Message de Mac-Mahon aux chambres du 14 décembre 1877

des réformes cruciales pour l'installation de la démocratie pour les prochaines générations.

En premier lieu, Jules Grévy est élu comme successeur du maréchal Mac-Mahon par l'Assemblée républicaine. Il est « le premier Président vraiment républicain »<sup>127</sup> (Thiers était plutôt avec les orléanistes). Les républicains ont, ainsi, réussi avoir un des eux comme chef d'état et ils ont la majorité parlementaire. C'est le moment pour eux de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la continuation de la république et éviter le changement de régime constant qui avait caractérisé le jeu politique français dans le XIXe siècle. Ces mesures, « dans leur esprit, donneront au pays son régime définitif » souligne André Encrevé<sup>128</sup>.

L'influence vraie du Président s'exerce avec son choix de premier ministre et par sa politique étrangère. En plus, il incarne la continuité de l'état. Cependant, le choix de ministre est limité par la nécessité de la confiance de la Chambre. Pendant sa présidence et jusqu'au début de la première guerre mondiale, ils y ont trois hommes politiques qui laisseront leur marque comme premiers ministres, Léon Gambetta (qui est mort en 1882), Jules Ferry et George Clemenceau.

La « républicanisations » du pays commence en 1881. C'est l'année où les communards obtiennent une amnistie officielle (onze ans après les événements de la Commune), la « Marseillaise » devient l'hymne nationale et le 14 de juillet est proclamé comme fête nationale. Les républicains visent à garder la paix dans le pays et enraciner l'esprit de la république. C'est la raison pour laquelle les lois sur les réunions et sur la presse de la même année terminent les mesures et restrictions imposées par « l'ordre morale ». Finalement, les réformes républicaines culminent avec la révision de la loi du 25 février 1875. L'article 8 est complété comme suit : « La forme républicaine du gouvernement ne peut faire objet d'une proposition de révision. Les membres des familles ayant régné sur la France sont inéligibles à la présidence de la République ».

Il est, alors, clair que toutes ces réformes sont prises pour que les républicains assurent qu'une répétition des événements de 1851 ne s'arrive jamais. Les mesures de l'ordre moral contre la liberté de la presse et des réunions sont annulées et le caractère républicain du régime commence à se montrer. Néanmoins, il y a deux crises importantes que la République affrontera avant que le régime soit s'installé en permanence.

La première crise s'arrive entre 1885 et 1889, dans « une période marquée par l'instabilité ministérielle accrue par la montée des ennemis du régime », comme décrit J.-M. Mayeur<sup>129</sup>. Il s'agit du mouvement du boulangisme. Son nom vient du général Boulanger, un homme militaire qui avait participé aux gouvernements différents. Selon ses propres mots il veut : « rendre parole au peuple, rétablir la souveraineté

---

<sup>127</sup> Heather-Marlene Bennet, "Long live the Revolution, fighting for France's political future in the long wake of the Commune 1871-1880" (texte en anglais), éditions de l'Université de Pennsylvania, 2010, page 263

<sup>128</sup> Dominique Barjot, « La France au XIXe siècle », éd. Puf, 2014, page 473

<sup>129</sup> Vincent Duclert, « La République imaginée : 1870-1914 », éd. Belin, 2010, page 215

confisquée par le parlementarisme ». Il avait réussi à rallier des idéologies différentes (comme quelques communalistes et des monarchistes), opposantes à la république. Néanmoins, la réaction républicaine n'a rien à faire avec celle de 1851. Le général est condamné et il est exilé à Belgique. Cette défaite a contribué à décimer et disperser les adversaires de droite, assagir ses fidèles de gauche.

La seconde grande crise se déroule presque la fin du siècle, en 1894. Alfred Dreyfus était un capitaine juif de l'armée française accusé et condamné faussement comme espionne des Allemands. L'antisémitisme et le revanchisme contre les Allemands pour la guerre de 1870 sont les thèmes centraux qui divisent la société française aux dreyfusards et les opposants<sup>130</sup>. Cette crise sociale et politique touche la confiance des Français aux institutions républicaines et questionne leur effectivité. C'est encore une opportunité pour que les opposants du système se réunissent (spécialement les socialistes)<sup>131</sup>. Cependant, la république persévère. Dreyfus est réhabilité après avoir été innocenté par la Cour des Cassations en 1905.

Finalement, la loi de 9 décembre 1905 est le dernier grand acte de la République avant la première guerre mondiale. C'est la loi de séparation entre l'Eglise et l'état. Avec elle, l'église catholique qui était enracinée pendant des siècles dans les institutions françaises ne fait plus partie de vie officielle de l'état. Il s'agit de la culmination des réformes républicaines avec lesquelles ils essayaient à renforcer la république, diminuer l'influence des monarchistes et de l'ancienne droite et créer un régime durable et fort. La loi interdit que les ministres des cultes soient rémunérés par l'état, il n'y existe plus des établissements publics de culte et les biens religieux saisis pendant la Révolution deviennent propriété de l'état français. C'est une victoire totale pour les républicains.

La forme de l'état français ne changerait non seulement jusqu'au début de la première guerre mondiale en 1914, mais réellement jusqu'à la capitulation de 1940 et la fin de la troisième République. Ce régime proclamé en 1871 et établi en 1875 était le plus durable dès la Révolution de 1789. C'est le premier système politique qui donne une opportunité viable aux institutions étatiques démocratiques à se développer et finalement enraine dans la vie politique, la vie sociale et la conscience française. Cela était accompli par des actions décisives et par des hommes vraiment républicains, caractéristiques absentes pendant l'établissement de la deuxième république.

---

<sup>130</sup> Jean-Marie Mayeur, *Les débuts de la IIIe République*, Éditions du Seuil, 1973, pages 209-217

<sup>131</sup> Vincent Duclert, « *L'Affaire Dreyfus* », éd. La Découverte, 2006, page 67

## **Conclusion :**

Dans cette étude on a examiné le pouvoir exécutif pendant 5 périodes distinctes dans 100 années de l'histoire française (1815-1914). Dans ces années on remarque une évolution sociale et politique dans la France, et en général dans tout le monde, qui affecte les régimes et ses institutions.

Plus précisément, on avait commencé avec la restauration des rois Bourbons. Après la révolution française, le modèle du roi qui incarnait non seulement le pouvoir exécutif mais l'état entier (« L'état c'est moi » avait dit Louis XIV)<sup>132</sup>, est mis en question. Le peuple (est surtout la bourgeoisie qui constitue la nouvelle puissante classe sociale exclue) réagit et le roi est renversé<sup>133</sup>. Néanmoins, malgré les idées progressives par « les hommes des lumières », la pensée politique et sociale n'est pas encore prête à accueillir un régime totalement démocratique. Napoléon devient empereur et un nouveau type de monarchie s'installe<sup>134</sup>.

Le retour de Bourbons après Waterloo n'était pas voté par les Français. Il était imposé à cause de la défaite. Cependant, le peuple français, un peuple qui pendant le XIXe siècle serait considéré le plus réactionnaire accepte la transition. Cela montre la facette vraie de la Révolution. Bien-sûr, l'idéalisme y existait, mais les privilèges de la bourgeoisie étaient la clé de la stabilité sociale. Si long qu'ils étaient maintenus, il n'y avait aucune raison de changement de régime. C'est comment le premier roi Bourbon étudié, Louis XVIII réussit à rester au pouvoir. Sa politique modéré, malgré ayant une majorité parlementaire commandante, apaisait les tensions politiques et sociales. Son régime n'était pas le même avec l'ancien. Quand son successeur, Charles X a essayé à y retourner, l'opposition sociale ne l'a pas accepté et il était renversé comme résultat.

La monarchie de juillet, avec Louis-Philippe à sa tête était le régime envisagé par les révolutionnaires de 1789 (c'est-à-dire une monarchie constitutionnelle). Le chef d'état était le roi, cependant, il reconnaissait une certaine puissance à son parlement, l'organe élu directement par le peuple (même si au suffrage censitaire). Malgré que ses actions aient tourné son régime vers l'autoritarisme, son niveau n'était pas pareil avec ce de Charles X. Néanmoins, c'est exactement là où on remarque une évolution politique. On se trouve en 1848 et l'aristocratie ancienne et supporteurs de l'ancien régime sont morts. La nouvelle génération prend les règnes de pouvoirs avec ses idées et visions qui sont influencées par la Révolution et les nouveaux cris révolutionnaires tout au long d'Europe. Cette lutte entre conservatisme étatique et libéralisme populaire culmine avec la Révolution de 1848.

La deuxième République est établie. L'adjectif indique le nombre des tentatives pour l'établissement d'un tel régime. La République échoue encore une fois à cause des circonstances. Il y avait toutes les conditions pour l'établissement d'un régime fort, sauf une très importante : la volonté vraie des politiciens à soutenir un tel

---

<sup>132</sup> Lucien Bély, « Louis XIV : Le plus grand roi du monde », éd. Jean-Paul Gisserot, 2016, page 279

<sup>133</sup> Exécution de Louis XVI le 21 janvier 1793

<sup>134</sup> Le premier Empire

système de gouvernance. Par conséquence l'imposition d'une dictature par le chef du pouvoir exécutif (le Président de la République, Louis-Napoléon Bonaparte) était possible.

C'est la naissance du second Empire, du régime qui ne pourrait pas se maintenir sans le désaccord de l'opposition, son inaction et sa politique césarienne. Son évolution d'un empire autoritaire à l'empire libérale montre la progression de la pensée politique vers le libéralisme expliquée au-dessus. Les manœuvres de Napoléon ne l'ont pas trouvé des nouveaux supporteurs et, ainsi, pendant une crise existentielle pour l'état française, un nouveau changement du régime inévitable se déroule et la troisième tentative à la République se déroule.

La troisième République constitue le second plus vieux régime dans l'histoire constitutionnelle française<sup>135</sup>. Elle constitue le résultat des efforts par les républicains de gauche et des orléanistes du centre à éliminer les influences anciennes de l'aristocratie et des monarchistes, créer un état moderne sous l'exemple des états contemporains et surtout les Etats-Unis et la Grande Bretagne. Le libéralisme et institutions démocratiques sont renforcés et l'autoritarisme diminué. On témoigne, ainsi, l'éloignement final du pays dès la notion ancienne de l'état et de son pouvoir.

En outre, ayant expliqué cette évolution des régimes, on doit examiner aussi le pouvoir exécutif pendant ces périodes différentes. Plus précisément, on remarque un déclin constant de sa puissance. Le roi tout puissant de la Charte de 1814, qui contrôlé totalement ses ministres, est remplacé par un roi plus modéré mais assez puissant sur son gouvernement. La pause de la deuxième République constitue la culmination du développement du parlementarisme dans la première moitié du siècle. Le parlement n'est pas un organe incompetent mais décisif qui exerce sa puissance sur le gouvernement et ses ministres (pas encore sur le Président). L'empire rendre le pouvoir au seul empereur qui est le chef du pouvoir exécutif (théoriquement et de facto) et on retourne à la situation de 1814 avec des éléments de la monarchie de juillet.

Le régime final de cette étude est la forme démocratique que la France garderait pour 70 ans. Le pouvoir exécutif est constitué par le Président et par le Conseil des ministres dont le premier entre eux est choisi par le Président de la République. Cependant son choix n'est pas complètement libre, mais limité par la Chambre des Députés. Son candidat doit avoir la confiance de sa majorité (comme la crise de 16 mai était résolue). En plus, le Président lui-même n'est pas élu au suffrage universel direct mais par l'Assemblée Nationale. Donc, le modèle du parlement était utilisé, au début, comme une forme d'apaisement des voix républicaines. Son rôle n'était pas important et le Sénat et la Chambre des Pairs fonctionnaient comme son contrebalance. Maintenant, les élections sont déterminantes non seulement pour le Parlement mais, indirectement pour le pouvoir exécutif, quant au passé son importance était limitée.

---

<sup>135</sup> Le premier est la cinquième république

Pour conclure, il est important signaler que cette évolution politique française n'était pas une innovation. Le parlementarisme était connu et développé par la Grande Bretagne et les Etats-Unis. Le roi en Bretagne et le Président en Amérique n'était pas des figures imposantes sur les Chambres. Au contraire, c'est la coopération avec elles qui est demandée afin que le régime républicain puisse fonctionner avec stabilité et effectivement. En Grèce, la situation est conduite vers la même solution, cependant elle est un état récemment né et ainsi, elle doit traverser son propre chemin d'évolution politique. Quand la première guerre mondiale commence, le roi grec Constantin, se trouverait en conflit avec son premier ministre, Venizélos, sur le sujet des pouvoirs royaux contre les pouvoirs ministériels.

On conclut, donc, que l'évolution est inévitable. Les deux pouvoirs cruciaux pour le fonctionnement d'un état de droit moderne se trouvaient en constant conflit pendant le XIXe siècle, non seulement dans la France, mais dans l'Europe entière. Néanmoins, leur coopération est de la même manière inévitable. La troisième République est le point où la France avait finalement trouvé son propre équilibre entre eux. Ce procès avait eu lieu aux différents points dans l'histoire pour différents pays. L'Amérique et l'Angleterre dans le XVIIIe siècle, la France dans le XIXe et la Grèce dans le XXe. Cela est la raison pour laquelle les événements politiques et sociaux tenaient telle importance, parce que l'évolution constitutionnelle et politique était la conséquence.

## **Bibliographie :**

### **Chapitre I**

- Jean-Christian Petitfils, « *L'histoire de la France* », éd. Pluriel
- Louis Girard « Les libéraux français », 1814-1875, Paris, Aubier, 1985,
- Dominique Barjot, « La France au XIXe siècle », éd. Puf
- Emmanuel de Waresquiel, « La préambule de la Charte de 4 juin 1814 », essai
- Joseph Bonnefon, « Le régime parlementaire sous la Restauration », thèse pour le doctorat, éd. Giard et Brière, sur le site gallica.bnf.fr
- Oscar Ferreira, « Le roi dans la Charte de 1814 », essai

### **Chapitre II**

- François-René de Chateaubriand, « Mémoires d'outre-tombe », livre 11, édition du centenaire, vol. 3
- Jacques Bouveresse, « Histoire des institutions de la vie politique et de la société françaises de 1789 à 1945 », presse universitaire de Rouen.
- François Furet, « La Révolution française », éd. Fayard
- Sébastien Charléty « *La monarchie de Juillet* », éd. Hachette
- Marcel Morabito « Histoire constitutionnelle de la France », éd. LGDJ
- François Guizot, « Histoire de la civilisation en Europe », éd. BNF
- Jean-Christian Petitfils, « *L'histoire de la France* », éd. Pluriel
- Jean-Christian Petitfils, « *L'histoire de la France* », éd. Pluriel
- Dominique Barjot, « La France au XIXe siècle », éd. Puf

### **Chapitre III**

- A. de Tocqueville, « Souvenirs », par le site freeditorial.com
- E.J. Hobsbawm, « L'ère des révolutions », édition de l'institution éducative de la Banque Nationale grecque
- Daniel Stern, « Histoire de la Révolution de 1848 », éd. Charpentier 1862
- Jacques Cohen, « La préparation de la Constitution de 1848 », thèse pour son doctorat, sur le site de gallicia.fr
- Pantelis Antonios, « Manuel du droit Constitutionnel », éd. Livani
- Jacques Cohen, « La préparation de la Constitution de 1848 », thèse pour son doctorat, sur le site de gallicia.fr
- Jean-Christian Petitfils, « *L'histoire de la France* », éd. Pluriel
- Jean-Christian Petitfils, « *L'histoire de la France* », éd. Pluriel
- Dominique Barjot, « La France au XIXe siècle », éd. Puf

### **Chapitre IV**

- Patrick Lagoueyte, « Le coup d'État du 2 décembre 1851 », éd. CNRS
- Louis Girard, « La IIe République », éd. Calmann-Levy
- Guizot, « Problèmes politiques et constitutionnels du Second Empire », éd. CDU

- Louis Girard, « Les élections de 1869 », Revue d'Histoire du XIXe siècle - 1848
- Louis-Napoléon, « Des idées napoléoniennes », par le site gallicia.bnf.fr
- René Rémond, « La vie politique en France », éd. Colin
- Pierre Miquel, « Le second Empire », éd. Tempus
- Louis Girard, « Problèmes politiques et constitutionnels du Second Empire », éd. CDU
- Guy Antonetti, « Histoire contemporaine politique et sociale », éd. PUF
- Suzanne Desternes, « Napoléon III, homme du XX siècle », éd. Hachette
- Éric Anceau, « Napoléon III, un Saint-Simon à cheval », éd. Tallandier
- François Mitterrand, « Le coup d'état permanent », essai, éd. Pion 1964
- Jean-Christian Petitfils, « L'histoire de la France », éd. Pluriel
- Dominique Barjot, « La France au XIXe siècle », éd. Puf

## **Chapitre V**

- Pierre Cornut-Gentille, « Le 4 septembre 1870 : L'invention de la République », éd. Perrin
- Jean-Jacques Chevallier, « Histoire des institutions et des régimes politiques de la France de 1789 à 1958 », éd. Armand Colin
- Jules Simon, « Le Gouvernement de Monsieur Thiers », éd. Calmann Lévy
- Guy Antonetti, Histoire contemporaine politique et sociale, éd. PUF
- J. Rougerie, « Procès des communards », éd. Paris libre
- William Serman, « La Commune de Paris », éd. Fayard
- Dominique Barjot, « La France au XIXe siècle », éd. Puf
- Jean-Christian Petitfils, « L'histoire de la France », éd. Pluriel

## **Chapitre VI**

- Gabriel de Broglie. « Mac Mahon », éd. Perrin.
- Site de la Présidence de la République : [elysee.fr/les-lois-constitutionnelles-de-1875](http://elysee.fr/les-lois-constitutionnelles-de-1875)
- Émile de Marcère, « Le seize mai et la fin du septennat », éd. Plon
- J.- M. Mayeur, « La vie politique sous la Troisième République », éd. Seuil
- Heather-Marlene Bennet, “Long live the Revolution, fighting for France’s political future in the long wake of the Commune 1871-1880” (texte en anglais), éditions de l’Université de Pennsylvania
- Vincent Duclert, « La République imaginée : 1870-1914 », éd. Belin
- Jean-Marie Mayeur, Les débuts de la IIIe République, Éditions du Seuil
- Vincent Duclert, « L’Affaire Dreyfus », éd. La Découverte
- Jean-Christian Petitfils, « L'histoire de la France », éd. Pluriel
- Dominique Barjot, « La France au XIXe siècle », éd. Puf

